

**Communauté de Communes
des Terres du Val de Loire
Réunion du Conseil communautaire
Jeudi 23 mai 2024
à 20h00
Procès-verbal**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-trois mai à vingt heures, les membres du Conseil communautaire, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président le dix-sept mai deux mille vingt-quatre avec la note détaillée de l'ensemble des délibérations, se sont réunis à la salle polyvalente, rue de Mocquesouris à Baccon, sous la présidence de Monsieur Jean Pierre DURAND.

			PRESENT	ABSENT
Monsieur	Roger	BAUNÉ	X	
Madame	Frédérique	BEAUPUIS	X	
Madame	Anita	BENIER	X	
Monsieur	Jean-Pierre	BOTHEREAU	X	
Monsieur	Didier	BOUDET		X
Madame	Odile	BRET	X	
Monsieur	Didier	CANET	X	
Madame	Clarisse	CARL	X	
Madame	Aurore	CARO	X	
Monsieur	Gérard	CORGNAC	X	
Monsieur	Jean-Marie	CORNIERE	X	
Monsieur	Frédéric	CUILLERIER	Absent donne pouvoir à Monsieur Pascal FOULON	
Madame	Tatiana	DEPLANQUE-SZCZEPANIAK	Absente donne pouvoir à Monsieur Gérard CORGNAC	
Monsieur	Patrice	DESPERELLE	Absent donne pouvoir à Madame Aurore CARO	
Monsieur	Jean Pierre	DURAND	X	
Monsieur	Patrick	ECHEGUT	Absent donne pouvoir à Monsieur Jean Pierre DURAND (sauf sur les délibérations portant approbation des comptes administratifs)	
Monsieur	Bernard	ESPUGNA	X	
Monsieur	Yves	FAUCHEUX	Absent remplacé par sa suppléante Madame Gaëlle PALAIS	

Monsieur	Michel	FAUGOUIN	X	
Monsieur	Pascal	FOULON	X	
Monsieur	Philippe	GACONNET	X	
Monsieur	Romuald	GENTY	Absent remplacé par son suppléant Monsieur Damien BOUGRE	
Monsieur	Grégory	GONET	X	
Madame	Magda	GRIB	Absente donne pouvoir à Monsieur Jacques MESAS	
Monsieur	Bertrand	HAUCHECORNE	Absent donne pouvoir à Monsieur Jean-Marie CORNIERE	
Monsieur	Olivier	JOUIN	Arrivé à 20h12 à compter du point n°84 – Adoption du compte administratif 2023 du budget principal	
Monsieur	Joël	LAINÉ	Absent donne pouvoir à Monsieur Hervé SPALETTA	
Madame	Anna	LAMBOUL	X	
Monsieur	Hervé	LEFEVRE	X	
Madame	Elisabeth	MANCHEC	X	
Madame	Michèle	MAZY-VILAIN	X	
Monsieur	Jacques	MESAS	X	
Madame	Cassandra	MEUNIER	Absente donne pouvoir à Madame Céline SAVAUX	
Monsieur	Arnold	NEUHAUS	X	
Monsieur	Guy	OLLIVIER	X	
Madame	Brigitte	PEROL	X	
Monsieur	Philippe	POITOU	X	
Madame	Marie-Françoise	QUERE	X	
Monsieur	Philippe	ROSSIGNOL	X	
Madame	Céline	SAVAUX	X	
Monsieur	Laurent	SIMONNET	X	
Monsieur	Hervé	SPALETTA	X	
Monsieur	Arthur	THOREAU		X

Monsieur	Daniel	THOUVENIN		X
Madame	Joëlle	TOUCHARD		X
Madame	Solange	VALLEE	Remplacée par son suppléant Monsieur Yohan CHESNEAU	
Monsieur	Bruno	VIVIER	X	

Monsieur DURAND remercie Madame BENIER pour son accueil au sein de la commune de BACCON. Monsieur DURAND indique qu'il a le pouvoir de Monsieur ECHEGUT, à l'exception des votes des comptes administratifs. Monsieur ECHEGUT étant absent pour raisons de santé, il lui souhaite un très bon rétablissement.

1) Approbation du Procès-Verbal du Conseil communautaire du 26 mars 2024

Rapporteur : Jean Pierre DURAND

Il est proposé l'approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 26 mars 2024, adressé en pièce jointe.

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

2) Délibération n°2024 – 069 – Désignation d'un(e) secrétaire de séance

Rapporteur : Jean Pierre DURAND

Conformément aux articles L5211-1 et L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé de désigner un secrétaire de séance parmi les conseillers communautaires ainsi qu'un auxiliaire, pris en dehors de ses membres, qui assiste aux séances mais sans participer aux délibérations.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité de :

1°/ DESIGNER Madame Aurore CARO, conseillère communautaire de Meung-sur-Loire, benjamine des conseillers communautaires, en qualité de secrétaire de séance ;

2°/ DESIGNER Monsieur Olivier VERNAY, Directeur Général des Services, en qualité d'auxiliaire.

3) Délibération n°2024 - 070 - Désignation du Président de séance lors des débats et des votes des Comptes Administratifs

Rapporteur : Jean Pierre DURAND

Conformément aux articles L5211-1 et L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé de désigner un Président de séance parmi les conseillers communautaires lors des débats et des votes des Comptes Administratifs.

Il est proposé au Conseil communautaire d'élire le doyen d'âge de l'assemblée pour présider les séances de débat puis de vote des comptes administratifs 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ DESIGNER Monsieur Michel FAUGOUIN en qualité de Président de séance lors des débats et des votes des Comptes Administratifs 2023.

Monsieur DURAND propose de modifier l'ordre des points de l'ordre du jour pour voter dans un premier temps et dans leur ensemble les comptes de gestion, puis dans un second temps, les comptes administratifs pour plus de cohérence et éviter ainsi les sorties répétées du Président, qui ne peut pas assister à la présentation des comptes administratifs.

4) Délibération n°2024 - 071 - Approbation du compte de gestion 2023 du Budget Principal

Rapporteur : Jean Pierre DURAND

Monsieur le Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ DECLARER que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le comptable public pour le budget principal de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire, est visé et certifié conforme par l'ordonnateur et n'appelle ni observations, ni réserves de sa part ;

2°/ AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent.

5) Délibération n°2024 - 072 - Approbation du compte de gestion 2023 du budget annexe – Assainissement

Rapporteur : Jean Pierre DURAND

Monsieur le Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable public à l'ordonnateur.

Après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ APPROUVER le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le comptable public pour le budget annexe – Assainissement, lequel est visé et certifié conforme par l'ordonnateur et n'appelle ni observation, ni réserve de sa part ;

2°/ AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent.

6) Délibération n°2024 - 073 - Approbation du compte de gestion 2023 du budget annexe – SPANC

Rapporteur : Jean Pierre DURAND

Monsieur le Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable public à l'ordonnateur.

Après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ APPROUVER le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le comptable public pour le budget annexe – SPANC, lequel est visé et certifié conforme par l'ordonnateur et n'appelle ni observation, ni réserve de sa part ;

2°/ AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent.

7) Délibération n°2024 - 074 - Approbation du compte de gestion 2023 du budget annexe – GYMNASSE SOLAIRE

Rapporteur : Jean Pierre DURAND

Monsieur le Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable public à l'ordonnateur.

Après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ APPROUVER le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le comptable public pour le budget annexe – GYMNASSE SOLAIRE, lequel est visé et certifié conforme par l'ordonnateur et n'appelle ni observation, ni réserve de sa part ;

2°/ AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent.

8) Délibération n°2024 - 075 - Approbation du compte de gestion 2023 du budget annexe – LOTISSEMENT DE BINAS

Rapporteur : Jean Pierre DURAND

Monsieur le Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable public à l'ordonnateur.

Après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ APPROUVER le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le comptable public pour le budget annexe – LOTISSEMENT DE BINAS, lequel est visé et certifié conforme par l'ordonnateur et n'appelle ni observation, ni réserve de sa part ;

2°/ AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent.

9) Délibération n°2024 - 076 - Approbation du compte de gestion 2023 du budget annexe – Prestations de services

Rapporteur : Jean Pierre DURAND

Monsieur le Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable public à l'ordonnateur.

Après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ APPROUVER le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le comptable public pour le budget annexe – Prestations de services, lequel est visé et certifié conforme par l'ordonnateur et n'appelle ni observation, ni réserve de sa part ;

2°/ AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent.

10) Délibération n°2024 - 077 - Approbation du compte de gestion 2023 du budget annexe – ZA LA METAIRIE

Rapporteur : Jean Pierre DURAND

Monsieur le Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable public à l'ordonnateur.

Après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ APPROUVER le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le comptable public pour le budget annexe – ZA LA METAIRIE, lequel est visé et certifié conforme par l'ordonnateur et n'appelle ni observation, ni réserve de sa part ;

2°/ AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent.

11) Délibération n°2024 - 078 - Approbation du compte de gestion 2023 du budget annexe – ZA PIERRELETS

Rapporteur : Jean Pierre DURAND

Monsieur le Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable public à l'ordonnateur.

Après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ APPROUVER le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le comptable public pour le budget annexe – ZA PIERRELETS, lequel est visé et certifié conforme par l'ordonnateur et n'appelle ni observation, ni réserve de sa part ;

2°/ AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent.

12) Délibération n°2024 - 079 - Approbation du compte de gestion 2023 du budget annexe – ZA SYNERGIE

Rapporteur : Jean Pierre DURAND

Monsieur le Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable public à l'ordonnateur.

Après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ APPROUVER le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le comptable public pour le budget annexe – ZA SYNERGIE, lequel est visé et certifié conforme par l'ordonnateur et n'appelle ni observation, ni réserve de sa part ;

2°/ AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent.

13) Délibération n°2024 – 080 - Approbation du compte de gestion 2023 du budget annexe – ZA TOURNESOLS

Rapporteur : Jean Pierre DURAND

Monsieur le Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable public à l'ordonnateur.

Après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ APPROUVER le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le comptable public pour le budget annexe – ZA Tournesols, lequel est visé et certifié conforme par l'ordonnateur et n'appelle ni observation, ni réserve de sa part ;

2°/ AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent.

14) Délibération n°2024 – 081 - Approbation du compte de gestion 2023 du budget annexe – ZA CHANTAUPIAUX

Rapporteur : Jean Pierre DURAND

Monsieur le Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable public à l'ordonnateur.

Après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ APPROUVER le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le comptable public pour le budget annexe – ZA CHANTAUPIAUX, lequel est visé et certifié conforme par l'ordonnateur et n'appelle ni observation, ni réserve de sa part ;

2°/ AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent.

15) Délibération n°2024 – 082 - Approbation du compte de gestion 2023 du budget annexe – Office de Tourisme

Rapporteur : Jean Pierre DURAND

Monsieur le Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable public à l'ordonnateur.

Après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ APPROUVER le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le comptable public pour le budget annexe – OFFICE DE TOURISME, lequel est visé et certifié conforme par l'ordonnateur et n'appelle ni observation, ni réserve de sa part ;

2°/ AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent.

16) Délibération n°2024 – 083 - Approbation du compte de gestion 2023 du budget annexe – Extension ZA des Varigoins

Rapporteur : Jean Pierre DURAND

Monsieur le Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable public à l'ordonnateur.

Après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ APPROUVER le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le comptable public pour le budget annexe – Extension ZA des Varigoins, lequel est visé et certifié conforme par l'ordonnateur et n'appelle ni observation, ni réserve de sa part ;

2°/ AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent.

Monsieur DURAND laisse la présidence et se retire de l'assemblée pour les votes des comptes administratifs du budget principal et des budgets annexes. Monsieur FAUGOUIN prend alors la présidence en tant que doyen de l'assemblée.

17) Délibération n°2024 – 084 - Adoption du compte administratif 2023 du Budget Principal

Rapporteur : Michel FAUGOUIN

Considérant que Monsieur Jean Pierre DURAND se retire pour laisser la présidence à Monsieur Michel FAUGOUIN pour l'adoption du compte administratif.

Il est remis aux conseillers communautaires la maquette du compte administratif 2023 du Budget Principal de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire.

Le compte administratif retrace l'exécution du budget de l'année écoulée. Il constitue un moment privilégié où l'ordonnateur rend compte des opérations budgétaires exécutées.

Dans ce contexte, le présent document décrit pour le budget principal, les opérations de l'année 2023 et les évolutions par rapport à l'année précédente.

Dans ce rapport, sont présentées de manière synthétique les données relatives aux mouvements réels issus de la maquette réglementaire du compte administratif, conformément à l'instruction comptable M57. Il est précisé que les mouvements de dépenses et de recettes d'ordre sont des opérations d'écritures purement comptables, sans impact sur la trésorerie puisqu'elles ne donnent pas lieu à décaissement. Ces opérations d'ordre permettent de passer les écritures nécessaires aux opérations sur le bilan.

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver le compte administratif 2023 - Budget Principal de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire, lequel peut se résumer comme suit :

Les réalisations de la section de fonctionnement atteignent 25 954 191,21€ en dépenses et 28 948 676,21€ en recettes et dégagent ainsi, un résultat de l'exercice pour l'année 2023 de 2 994 485,00€.

En investissement, les dépenses réalisées s'établissent à 6 142 517,57€ et les recettes à 4 430 774,67€, soit un résultat négatif de la section pour l'exercice de 2023 de - 1 711 742,90€.

Section	Résultat de l'exercice 2023 (1)	Résultat antérieur reporté (2)	Résultat cumulé (1) + (2) = (3)	Solde restes à réaliser	Besoin de financement (Investissement)
Fonctionnement	2 994 485,00€	7 769 156,43€	10 763 641,43€		
Investissement	-1 711 742,90€	479 022,89€ +Régularisation résultat SMIRTOM 2017 207 847,66€	- 1 024 872,35€	- 533 517,37€	1 558 389,72€
Total	1 282 742,10€	8 456 026,98€	9 738 769,08€		

L'année 2022 avait marqué un niveau d'épargne qui s'était nettement affaibli (7,46%), s'expliquant par un contexte conjoncturel inédit lié à un niveau élevé d'inflation et des mesures réglementaires sur les salaires qui avaient fortement contraint les dépenses mais également une baisse de dynamisme des recettes fiscales depuis 2020 liée au départ de 8 entreprises industrielles sur le territoire (2.9M€ de bases perdues).

2023 traduit une très bonne année de reprise en matière d'épargne avec une épargne brute atteignant un de ses niveaux les plus élevés depuis la création de la Communauté de Communes (15,54%).

Les dépenses réelles de fonctionnement ont progressé à un rythme moins élevé (+4.3%) que celui constaté en 2022 (+5.9%). Cette progression est d'ailleurs inférieure à celle observée sur le plan national pour les EPCI à fiscalité propre (+5.6% - Source Banque des Territoires).

L'année 2023 est avant tout marquée par des recettes dynamiques sur le plan fiscal pour la Communauté de Communes, grâce à l'implantation de nouvelles entreprises avec des effets sur les bases de CFE (+2.4M€) mais également en raison d'une forte dynamique de la TVA impactant directement la fiscalité compensatoire versée par l'Etat (fraction de compensation à la suite de la suppression de la taxe d'habitation, fraction de compensation de la CVAE). Ces fluctuations traduisent avant tout que les recettes fiscales économiques constituent un potentiel de dynamisme pour la Communauté de Communes, lié à son attractivité économique et à la bonne santé des entreprises.

Les recettes réelles de fonctionnement dans leur globalité ont ainsi progressé de +13.8% en 2023 (4.9% en moyenne pour les EPCI à fiscalité propre – source Banque des Territoires).

La capacité de désendettement est évaluée à 2 ans au 31 décembre 2023 (6,3 ans en 2022). Cet indicateur poursuit sa diminution en 2023, en restant très éloigné de la moyenne nationale et des seuils d'alerte généralement admis (entre 8 et 12 ans).

L'année 2023 est ainsi globalement restée marquée par :

- l'inflation qui continue de peser sur les indices de révision de prix et les coûts énergétiques et de fournitures mais également sur les niveaux des contributions aux organismes ;
- les mesures gouvernementales sur les grilles indiciaires et les salaires actées en 2022 qui ont vu tous leurs effets en année pleine ;
- les créations de postes pour permettre à la Communauté de Communes de continuer à se structurer ;
- la mise en place de nouvelles prestations au 1^{er} janvier 2023 : la cantine à 1€, la collecte des bio-déchets pour les professionnels ;

Sur le plan des investissements, outre deux opérations majeures sur l'année (achat d'un nouveau bâtiment pour accueillir la maison de santé régionale de Beauce la Romaine et finalisation des travaux de désamiantage et d'isolation de la toiture du gymnase intercommunal de Cléry-Saint-André), la Communauté de Communes a priorisé les opérations en faveur de la rénovation énergétique des bâtiments (travaux d'isolation, changement des éclairages en LED...).

La section de fonctionnement

	CA 2021	CA 2022	CA 2023	Ecart CA 2023/CA 2022	% Evolution CA 2023/CA 2022
Dépenses	21 854 775,14 €	23 153 557,16 €	24 142 361,44 €	988 804,28 €	4,27%
011- Charges à caractère général	7 590 996,66 €	8 484 611,01 €	8 863 128,37 €	378 517,36 €	4,46%
012- Charges de personnel et frais assimilés	4 606 684,54 €	4 902 143,10 €	5 212 198,12 €	310 055,02 €	6,32%
014- Atténuations de produits	6 926 772,01 €	7 017 778,91 €	7 109 523,80 €	91 744,89 €	1,31%
65- Autres charges de gestion courante	2 414 288,35 €	2 453 301,30 €	2 668 068,95 €	214 767,65 €	8,75%
66- Charges financières	299 038,68 €	286 221,81 €	266 092,28 €	-20 129,53 €	-7,03%
67- Charges spécifiques	12 264,57 €	9 501,03 €	23 349,92 €	13 848,89 €	145,76%
68- Dotations aux provisions et dépréciations	4 730,33 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00%
Recettes	24 639 559,33 €	25 270 346,25 €	28 760 427,70 €	3 490 081,45 €	13,81%
013- Atténuations de charges	129 534,07 €	110 706,24 €	85 113,06 €	-25 593,18 €	-23,12%
70- Produits des services, du domaine et ventes diverses	1 799 533,34 €	2 001 762,77 €	2 676 286,48 €	674 523,71 €	33,70%
73- Impôts et taxes	4 984 297,00 €	5 393 558,00 €	7 965 754,00 €	2 572 196,00 €	47,69%
731- Fiscalité locale	12 746 933,00 €	12 866 792,00 €	11 771 539,41 €	-1 095 252,59 €	-8,51%
74- Dotations et participations	4 629 069,76 €	4 347 600,54 €	5 808 848,47 €	1 461 247,93 €	33,61%
75- Autres produits de gestion courante	337 669,32 €	292 999,37 €	261 654,23 €	-31 345,14 €	-10,70%
77- Produits spécifiques	12 522,84 €	253 620,77 €	191 044,59 €	-62 576,18 €	-24,67%
78- Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	0,00 €	3 306,56 €	187,46 €	-3 119,10 €	-94,33%

- **Les recettes de fonctionnement**

Il est détaillé les explications suivantes sur les recettes de l'année 2023.

- **Atténuations de charges (chapitre 013)**

Les atténuations de charges correspondent aux remboursements d'accidents du travail, de charges sociales longue maladie, de trop-perçus sur rémunération, pour un montant de 85K€ en 2023 contre 110K€ en 2022, soit -23,12%. Ce montant fluctue d'une année sur l'autre, au regard d'événements qui sont par nature imprévisibles et aléatoires. A noter toutefois une tendance régulière à la baisse depuis 3 ans.

- **Produits des services du domaine et ventes diverses (chapitre 70)**

Les prestations facturées et les droits perçus au titre de l'usage du domaine public (notamment le droit de stationnement sur l'aire de grand passage des gens du voyage qui est cependant très faible) représentent une recette de 637K€, soit une baisse de 2.74% par rapport à 2022 (655K€).

Les principales recettes liées à l'exploitation des services communautaires sont les suivantes :

- ✓ **Familles** (restauration, services périscolaires et accueils de loisirs) :
 - Restauration scolaire/garderie périscolaire : 230K€ au titre de l'année 2023 (273K€ en 2022), soit – 43K€ consécutivement à la mise en place d'une nouvelle grille de Quotients Familiaux et de la cantine à 1€ pour la restauration scolaire ;
 - ALSH : 194K€ en 2023 (183K€ en 2022), liés à la hausse des effectifs dans les différents ALSH.
- ✓ **Equipements sportifs (piscines)** : 200K€ en 2023 (188K€ en 2022), étant rappelé une hausse des tarifs de 5% en 2023 et une fréquentation dynamisée sur les activités.
- ✓ **Services culturels (médiathèques)** : 6.7K€ en 2023 (4K€ en 2022)
- ✓ **Droits de stationnement Aire de Grand Passage** : 4,8K€, stable sur les années 2022 et 2023.

Les produits de revente des produits et matériaux en matière de déchets représentent quant à eux 423K€ de recettes en 2023, également en baisse (553K€ en 2022), eu égard à la baisse des cours des matériaux.

La hausse globale du chapitre 70, telle qu'elle est constatée au Compte Administratif 2023, a ainsi principalement trait à :

- ✓ L'augmentation des montants de refacturation des mises à disposition de personnel (entre budgets annexes notamment) : 870K€ contre 290K€ en 2022, liée notamment à des spécificités observées sur l'année 2023 :
 - Absence de refacturation en 2022 des personnels de l'Office de Tourisme conduisant à une double facturation en 2023 (449K€) ;
 - Remboursement de la mise à disposition pour le centre de vaccination (55K€) ;
 - Recrutement d'un technicien au service assainissement au cours de l'année 2023.
- ✓ La facturation auprès des communes des instructions des autorisations du droit des sols du SADSI, lesquelles ne sont plus financées comme auparavant sur les attributions de compensation mais dans le cadre de prestations de services (+232K€) ;
- ✓ La vente de terrains aménagés en 2023 sur le parc d'activités des Varigoins (166K€).

- **Produits de la fiscalité directe locale (chapitres 73 et 731) en progression de +8%.**

Principales ressources de la Communauté de Communes, les impôts et taxes concernent les produits des impôts directs locaux ainsi que la fiscalité reversée (attributions de compensations négatives, fractions de compensation de la CVAE, fraction de TVA à la suite de la suppression de la taxe d'habitation, reversements conventionnels).

	CA 2022	CA 2023
Taxe foncières et d'habitation - Impôts directs locaux	3 536 406,00€	4 123 761,00 €
CVAE	2 190 101,00€	-
TASCOM	509 161,00€	489 738,41 €
IFER	923 606,00€	1 024 476,00 €
Rôles supplémentaires	37 288,00€	36 620,00 €
TEOM	5 670 230,00€	6 096 944,00 €
Total Fiscalité locale (chapitre 731)	12 866 792,00€	11 771 539,41 €
Fraction de compensation de la CVAE	-	2 441 357,00 €
Reversements conventionnels de fiscalité	-	29 145,00 €
Fraction de TVA - Réforme TH	4 378 403,00€	4 497 933,00 €
Attributions de compensation négatives	1 015 155,00€	997 319,00 €
Total Impôts et taxes	5 393 558,00€	7 965 754,00 €
Total fiscalité	18 260 350,00€	19 737 293,41€

- Nette progression du produit des impôts directs locaux (+16.6% au global), notamment de la CFE, consécutive à l'implantation de nouvelles entreprises ;
- Fort dynamisme de la TEOM grâce à l'augmentation de 8% des bases sur le foncier bâti (+ 426K€) ;
- Hausse modérée du produit de l'IFER : +100K€ ;
- Nette hausse des produits de reversement de fiscalité à la suite de la suppression de la taxe d'habitation et de la CVAE, en raison d'une forte dynamique des recettes de TVA en 2023 au niveau national.

▪ Dotations et participations (chapitre 74)

Ce chapitre regroupe notamment la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) et les diverses participations de l'Etat, des collectivités territoriales ou autres financeurs, notamment la CAF.

Ce chapitre enregistre une progression de +33.6%.

Même si certaines baisses sont constatées en 2023 (DGF, prestations de la CAF), cette évolution est avant tout portée par :

- La hausse des allocations compensatrices de l'Etat au titre de la CFE/CVAE faisant suite à l'arrivée de nouvelles entreprises en 2023 : +781K€ (1 384K€ d'allocations compensatrices perçues en 2023 contre 603 K€ en 2022) ;
- Outre des reversements plus conséquents de la part de certains éco-organismes, il convient avant tout de signifier un reversement exceptionnel de CITEO sur les emballages (reversement rétroactif de 2021), passant ainsi de 497K en 2022 à 1094K€ en 2023 ;
- Les participations induites par la mise en place de la cantine à 1€ dans les écoles au 1^{er} janvier 2023 (dispositif permettant à la collectivité de percevoir 3€ pour chaque repas servi au tarif maximal de 1€ par jour) : + 87 K€ (compensant la perte de recettes constatée liée à la mise en place du dispositif) ;

- Le versement du FCTVA (+37K€). Il est permis aux collectivités de percevoir des crédits au titre du FCTVA afin de percevoir la TVA acquittée dans le cadre de l'exécution des dépenses d'entretien des bâtiments publics et voiries comptabilisées en section de fonctionnement. Il s'agit de rembourser la TVA payée par les collectivités sur les dépenses d'entretien courant qui ne peuvent figurer en section d'investissement. Les recettes provenant du FCTVA en 2023 sur les dépenses de fonctionnement réalisées s'élèvent à 80 K€ (43 K€ en 2022).

A noter en revanche une baisse au niveau des versements de la CAF (- 81 K€), étant toutefois rappelé qu'il convient de relativiser cette baisse au regard des versements glissants qui peuvent intervenir d'une année sur l'autre.

En effet, outre les politiques de soutien des éco-organismes pour les déchets, ce sont les politiques territorialisées de soutien aux familles qui perçoivent le plus grand volume de participations, notamment la CAF (Caisse d'Allocations Familiales) qui a versé en 2023, 419K€ (501K€ en 2022), en soutien des actions en faveur des jeunes.

Composante principale des dotations versées par l'Etat aux collectivités locales, la DGF de la Communauté de Communes pour 2023 s'est élevée à 2 453 K€, en baisse de 31K€ par rapport à 2022 (2 484K€), soit - 1,2%.

La DGF est composée de deux dotations, évoluant de façon différenciée :

- La dotation d'intercommunalité, la moins importante s'est élevée à 762K€ (-21K€ par rapport à 2022) ;
- La dotation forfaitaire, la plus importante s'est élevée à 1 690K€ (-10K€ par rapport à 2022).

▪ **Autres produits de gestion courante (chapitre 75)**

Les produits de gestion courante concernent avant tout les produits des charges locatives que la Communauté de Communes perçoit au titre de son patrimoine. Ils sont constatés en baisse de 10,70% en 2023 (261K€ perçus en 2023 ; 292K€ en 2022).

La baisse s'explique principalement par la vente des pavillons de personnes âgées à la commune de Beauce la Romaine n'amenant plus aucun loyer en 2023 à la Communauté de Communes.

▪ **Produits spécifiques (chapitre 77)**

Ils s'élèvent à 191K€ au titre de l'année 2023 (cession d'un terrain sur la ZA des Varigoins pour un montant de 175K€), en baisse de 62K€ par rapport au produit enregistré en 2022 qui était de l'ordre de 253K€ (cession des pavillons des personnes âgées et du bâtiment Frimouz en 2022 pour un montant de 250K€).

Les dépenses de fonctionnement

Le niveau des dépenses de fonctionnement est en augmentation par rapport au CA 2022 mais il est observé un ralentissement de la progression (4.3%) par rapport à celle constatée entre 2022 et 2021 (+5.9%), traduisant un ralentissement des effets de l'inflation.

Elles atteignent au CA 2023, 24 142 361,44€.

▪ **Charges à caractère général (chapitre 11)**

Le chapitre 011 regroupe l'ensemble des moyens nécessaires aux services communautaires pour la conduite des politiques publiques et l'accomplissement des missions (achats, assurances, fournitures, énergie, fluides, honoraires, prestations de service).

Ces charges générales s'établissent à 8 863 128,37 € en 2023 et sont en progression de 4.46% par rapport à 2022. Le taux de réalisation sur ce chapitre est de 96,6%.

Parmi les caractéristiques les plus marquantes de cette évolution :

- La hausse du poste énergie et électricité : +40% s'élevant à 446K€ en 2023 (318K€ en 2022). Les mesures mises en œuvre dans les équipements en faveur des réductions d'énergie n'ont pas compensé la hausse des tarifs.
Au global, la consommation des fluides (électricité, chauffage, eau, gaz, carburant...) s'élève à 760K€ en 2023 (743K€ en 2022), soit une hausse de 2.2%.
- La hausse des contrats de prestations de service atteignant 4 252K€ en 2023 (3 932K€ en 2022), soit une hausse de 8%, notamment observable sur la restauration scolaire et les prestations de collecte et de traitement des déchets (revalorisation des indices de prix, mise en œuvre des nouvelles obligations réglementaires telles que la collecte des bio-déchets pour les professionnels qui représente à elle-seule 38K€).
- Les frais de maintenance, d'entretien et de réparation (bâtiments, voirie, réseaux, terrains, matériels roulants) sont en baisse (743K€ en 2023 ; 844K€ en 2022), dépenses restant aléatoires en fonction des besoins et urgences d'intervention ;
- Les fournitures (administratives, scolaires, petit équipement, entretien, alimentation...), en hausse de 5,2% (280K€ en 2023 ; 266K€ en 2022) ;
- Primes d'assurances stables : 39K€ (stabilité)
- Les frais divers (affranchissement, gardiennage, nettoyage, télécommunications) en baisse (97K€ en 2023, 121K€ en 2022).
- Des frais de transports en hausse par rapport à 2022 (81K€ en 2023 ; 42K€ en 2022), liés à un retour à la normale des sorties scolaires.

▪ **Charges de personnel (chapitre 12)**

Elles représentent 21.6% des dépenses réelles de fonctionnement (21.1% en 2022).

Elles ont augmenté de 6.32% entre 2022 et 2023. Parmi les facteurs d'évolution des coûts de personnel les plus importants sont :

- Effets en année pleine sur 2023 des mesures gouvernementales : dégel du point d'indice : +3.5% ; revalorisation des grilles indiciaires des agents de catégorie C au 1^{er} janvier 2023 ; augmentation du SMIC ; reclassement de la catégorie B ;
- Création de nouveaux postes : agent de lecture publique, technicien rivière, adjoint technique assainissement, adjoint au responsable des affaires scolaires, chargé de mission en ingénierie de projets et financement ;
- Revalorisation des forfaits de rémunération des animateurs dans les ALSH.

Le taux de réalisation par rapport aux inscriptions budgétaires est de 99%.

▪ **Atténuations de produits (chapitre 14)**

Elles sont de l'ordre de 7 109K€ en 2023 (7 017K€ en 2022). Pour l'essentiel, il s'agit du FNGIR (1 030K€), qui demeure stable et des attributions de compensation qui ont augmenté, passant de 5 772K€ en 2022 à 5 883K€ en 2023, afin de tenir compte des nouveaux transferts de charges auprès de la Communauté de Communes sur les voiries communautaires et la lecture publique et des nouvelles modalités de facturation de la gestion des autorisations de droit des sols par le SADSI qui ont amené au remboursement auprès des communes des attributions de compensation en 2023.

Ce chapitre intègre également le reversement de la TEOM auprès du SIEOM de Mer pour les communes de Binas, Tripleville et Saint-Laurent-des-Bois, en hausse de 6K€, compte tenu de la revalorisation des bases fiscales de 7.1%.

▪ **Autres charges de gestion courante (chapitre 65)**

Elles intègrent notamment :

- les indemnités, frais de mission et de formation des élus (186K€ en 2023 contre 181K€ en 2022) ;
- les contributions diverses et obligatoires en hausse de 6.8% (1 905K€ en 2023 contre 1 784K€ en 2022), dont la contribution au SDIS est la plus substantielle (1 560K€ en 2023, soit une hausse de 93K€ par rapport à 2022) ;
- Des subventions nouvelles en 2023 (TOPOS : 24K€ ; Ateliers LigéteRiens : 54K€) ;
- Les subventions courantes aux associations sportives, culturelles et sociales reconnues d'intérêt communautaire, dont les montants sont restés stables : 166K€ (167K€ en 2022).

▪ **Charges financières (chapitre 66)**

Ce chapitre s'élève au total à 266K€ contre 286K€ en 2022, soit – 7%. Il englobe les frais financiers et les charges d'intérêt de la dette contractée par la Communauté de Communes pour le financement de ses investissements. Cette baisse traduit une gestion maîtrisée de la dette et des emprunts très majoritairement à taux fixe, permettant de ne pas subir les effets de la hausse des taux d'intérêt constatée en 2023.

▪ **Charges spécifiques (chapitre 67)**

Elles concentrent principalement les opérations d'annulation de titres de recettes anciens (émis sur des exercices antérieurs). Elles atteignent 23K€ en 2023.

La section d'investissement

Les dépenses d'équipement comprennent l'essentiel de l'effort de la Communauté de Communes en matière d'investissement : études, travaux, achat de terrains et de matériels. Elles augmentent de 14% entre 2022 et 2023, soit +378K€ pour s'établir à 3 070 504,51€, avec un taux de réalisation de 60%.

La Communauté de Communes a augmenté son ratio (dépenses d'équipement brut/population) passant de 54€/habitant en 2022 à 61€/habitant en 2023.

En ce qui concerne les études et licences (chapitre 20), les dépenses ont été réalisées à hauteur de 650K€ (279K€ en 2022).

Le chapitre 21 (immobilisations corporelles) correspondant aux dépenses relatives à des acquisitions, aménagements et agencements divers, s'élève à 1 422K€ au CA 2023 (1 992K€ au CA 2022).

Le chapitre 23 (immobilisations en cours) s'élève à 998K€ en 2023 (419K€ en 2022).

	2021	2022	2023
Dépenses d'équipement (chapitres 20, 21, 23)	3 468 519,40 €	2 692 222,18 €	3 070 504,51€

En 2023, les dépenses d'équipement concernent principalement :

- **Rénovation thermique des bâtiments et remplacement des éclairages**
 - ✓ Finalisation des travaux de désamiantage et d'isolation de la toiture du gymnase intercommunal de Cléry Saint André : 775 K€ ;
 - ✓ Isolation thermique des vestiaires du gymnase Henri Raulin à Beauce la Romaine, changement des éclairages : 71,9 K€ ;
 - ✓ Changement des éclairages en projecteurs LED du Centre Aquatique de Beaugency (bâtiment, bassin, parking extérieur) : 32K€ ;
 - ✓ Remplacement de l'éclairage du stade d'Epieds-en-Beauce en LED et remplacement des radiateurs de chauffage : 21K€ ;
 - ✓ Remplacement des éclairages des Maisons de santé de Meung-sur-Loire et de Tavers : 14,5K€.

- **Rénovation et entretien des équipements sportifs et communautaires**
 - ✓ Aménagement de l'espace familles à Beauce la Romaine : 61,6K€ ;
 - ✓ Rénovation du revêtement du city-stade de Beauce la Romaine : 14,8K€ ;
 - ✓ Remplacement clôture stade Henri Raulin à Beauce la Romaine : 25,4K€ ;
 - ✓ Réfection de la peinture des vestiaires du gymnase Henri Raulin à Beauce la Romaine : 19,2K€.

- **Rénovation de la voirie communautaire : 52,2K€.**

- **Liaisons douces : 12,7K€ (aménagement de la liaison douce – Maison de santé de Tavers)**

- **Collecte des déchets**
 - ✓ Renouvellement des équipements (colonnes aériennes, enterrées, acquisition de bacs de collecte) : 177,9K€ ;
 - ✓ Acquisition de composteurs : 22K€ ;
 - ✓ Travaux d'accès aux déchèteries de Meung-sur-Loire et de Saint-Ay : 100K€ ;
 - ✓ Etudes et travaux complémentaires sur la déchetterie de Cléry-Saint-André : 77K€ (implantation d'arbres, AMO pour l'étude de sol et l'écran acoustique).

- **Rénovation et entretien des bâtiments scolaires**
 - ✓ Démarrage des études préalables à la construction de la future école élémentaire d'Epieds-en-Beauce : 160K€.

- **Travaux d'aménagement dans les parcs d'activités : 190K€ (139K€ au titre des acquisitions foncières relatives à l'extension du parc d'activités des Varigoins à Saint-Ay et 51K€ sur le parc d'activités des Bredanes à Baule, avec la création d'une bordure de renforcement).**

- **Action économique : Achat du fonds de commerce et de matériels pour la mise en location-gérance de la boulangerie de Binas : 70K€.**
- **PLUI-H-D : 212K€.**
- **Schémas directeurs eaux pluviales/eau potable (frais d'étude) : 119K€.**
- **Santé : 402K€**
- ✓ Acquisition de la nouvelle maison de santé à Beauce la Romaine et travaux complémentaires.

Les dépenses au titre des subventions d'équipement versées par la Communauté de Communes sont de 61,6K€ en 2023 (53,9K€ au titre des aides économiques et 7,7K€ au titre des fonds de concours).

Les recettes d'investissement

Les recettes de subventions reçues s'établissent à 458K€ en 2023 (contre 649K€ en 2022). Cette enveloppe comprend principalement les subventions versées à la suite de projets engagés lors des exercices précédents.

En 2023, les subventions de l'Etat ont notamment accompagné l'équipement numérique des écoles intervenu en 2022 dans le cadre du plan de relance, la rénovation énergétique des gymnases de Cléry-Saint-André et de Beauce la Romaine et l'élaboration du PLUi-H-D. Dans le cadre du contrat de soutien aux projets structurants, le Département du Loiret a apporté son aide à la reconstruction de la déchetterie de Cléry-Saint-André et à l'élaboration des schémas directeurs eau potable et eaux pluviales. L'Agence de l'eau est intervenue au titre des projets en lien avec la compétence Gemapi et assainissement, le Département du Loir-et-Cher pour l'aménagement d'un espace bandes dessinées au sein de la médiathèque de Beauce la Romaine.

Pour rappel, aucun emprunt n'a été souscrit en 2023.

Le financement des dépenses d'équipement s'opère ainsi principalement au titre de ressources propres (épargne nette, FCTVA d'un montant perçu de 305K€ en 2023).

Les indicateurs financiers

La Communauté de Communes des Terres du Val de Loire a poursuivi ses efforts en 2023 de sécurisation de son autofinancement.

Le niveau d'épargne brute (capacité à financer les investissements et à rembourser les emprunts déjà souscrits) est ainsi en nette hausse de +2 575 K€ en 2023 portant le taux d'épargne à 15,54%. Cette nette progression résulte de l'évolution marquée des recettes de fiscalité et d'une plus grande maîtrise des dépenses de fonctionnement.

Depuis la création de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire, la présentation rétrospective des équilibres de gestion a toujours démontré un bon niveau d'épargne, notamment depuis 2019 et en constante amélioration, ce qui témoigne d'une santé financière satisfaisante et des efforts réalisés pour maintenir les équilibres nécessaires à un bon niveau d'autofinancement.

	2021	2022	2023
Epargne brute	2 784 784€	1 866 789€	4 442 216€
Taux d'épargne brute (en %)	11,30 %	7,46%	15,54%
Epargne nette	1 845 748€	672 141€	3 446 821€
	2021	2022	2023
Dépenses réelles de fonctionnement / population	439	463	480
Produit des impositions directes / population	76	71	83
Recettes réelles de fonctionnement / population	495	505	572
Dépenses d'équipement brut / population	70	54	61
Dotation globale de fonctionnement / population	51	50	49
Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement	21,08 %	21,17 %	21,59 %
Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement	14,08 %	10,66 %	10,68 %

La dette et l'emprunt

La capacité de désendettement est le principal ratio d'analyse de la solvabilité d'une collectivité. Exprimée en années et mesurée par le rapport encours de dette au 31/12 rapporté à l'épargne brute, elle mesure la durée nécessaire pour rembourser la dette en y consacrant la totalité de l'épargne dégagée. Ce ratio s'établit à 2 ans en 2023. On considère qu'une capacité de désendettement supérieure à 15 ans illustre une solvabilité très restreinte.

Le niveau d'endettement reste maîtrisé avec un capital restant dû de 8 973 685,15€ au 31 décembre 2023.

Monsieur FAUGOUIN donne la parole à Madame PATOU pour la présentation du compte administratif en l'absence de Monsieur ECHEGUT.

Madame PATOU présente en synthèse l'ensemble des principales tendances mentionnées dans la présente délibération. Les résultats du budget principal 2023 n'ont pas fait l'objet de modifications depuis leur présentation au Conseil communautaire du 26 mars 2024.

Le résultat excédentaire de fonctionnement en 2023 vient s'ajouter au report du résultat antérieur déjà excédentaire, soit au total 10 763 641.43 €. En investissement, le résultat global de clôture est négatif malgré la reprise d'un résultat antérieur positif et la régularisation du résultat excédentaire du SMIRTOM de 2017. Le besoin de financement s'établit donc à 1 558 389.72€.

Le budget 2023 a été marqué par la hausse des bases fiscales grâce à l'installation de nouvelles entreprises sur le territoire, ce qui se traduit par une forte hausse des recettes réelles de fonctionnement. Les dépenses ont également progressé en 2023, signe d'une inflation toujours présente, mais à un rythme moins soutenu que l'année passée.

Le niveau d'endettement reste maîtrisé grâce à des taux fixes sur les différents emprunts en cours, moins soumis aux aléas. Il est rappelé qu'aucun nouvel emprunt n'a été contracté en 2023.

Concernant les recettes de fonctionnement, les éléments significatifs de 2023 sont les suivants :

- Le chapitre 13 - Atténuations de charges est à la baisse depuis 3 ans mais il est difficile de prévoir une tendance sur ce chapitre, les remboursements afférents aux arrêts maladie et accidents de travail restant aléatoires d'une année sur l'autre.
- Le chapitre 70 - Produits des services (restauration scolaire, piscines, médiathèques, périscolaire et accueil de loisirs) est marqué par une hausse significative de 33,7%. Une baisse est notamment constatée pour la restauration scolaire et de loisirs en raison de la mise en place du dispositif « cantine à un euro » au 1^{er} janvier 2023, évalué pour la première fois en année pleine. Il faut noter une augmentation modérée des recettes sur les accueils de loisirs sans hébergement, traduisant une attractivité des centres de loisirs. Une hausse de la fréquentation des piscines est remarquée même si depuis la crise sanitaire, le niveau de recettes connu en 2019 n'a pas été retrouvé. Concernant les produits de revente des matériaux pour les déchets, une baisse est constatée, directement liée à l'évolution des cours des matériaux. Des événements exceptionnels sont avant tout venus impacter les recettes de fonctionnement et justifier cette forte hausse, notamment la vente d'un terrain sur le parc d'activités des Varigoins, la facturation auprès des communes des instructions des autorisations du droit des sols du SADSI, lesquelles ne sont plus financées comme auparavant au travers des attributions de compensation mais dans le cadre de prestations de services ainsi que la refacturation des mises à disposition de personnel entre budgets (double refacturation en 2023 des mises à disposition des agents de l'Office de tourisme).
- Le chapitre 73 portant sur la fiscalité directe est avant tout marqué par le dynamisme de la TEOM, lié à la revalorisation des bases de 7.3% en 2023.
- Le chapitre 74 relatif aux dotations et participations est en hausse en raison de l'augmentation des allocations compensatrices de l'Etat au titre de la CFE/CVAE ainsi que du versement exceptionnel sur les emballages de la part de CITEO, d'un montant de 600 000 € mais qui n'aura pas vocation à perdurer.
Il est également à noter la baisse constante et régulière de la DGF ainsi qu'une diminution en 2023 des prestations CAF.

Concernant les dépenses de fonctionnement, Madame PATOU donne les principales tendances observées :

- Le chapitre 011 - charges à caractère général : une augmentation des fluides de +2.2% est constatée. Les contrats de prestations de service sont aussi en augmentation, d'environ 8%, notamment en raison des révisions de prix et des nouveaux dispositifs réglementaires mis en place comme la collecte des biodéchets pour les professionnels depuis le 1^{er} janvier 2023. Il convient de noter la stabilité des primes d'assurance avec un taux de sinistralité maîtrisé permettant de conserver des appels à cotisation raisonnables, en comparaison d'autres collectivités ;

- Le chapitre 012 - charges de personnel connaît une augmentation de 6.32%. En 2023, il est constaté un effet report en année pleine des mesures gouvernementales sur la revalorisation du point d'indice et des grilles indiciaires. 5 postes ont également été créés afin de structurer les services de la collectivité ainsi qu'une revalorisation du forfait de rémunération des animateurs et des directeurs des Centres de Loisirs afin de répondre à une problématique de recrutement constatée et ainsi s'aligner avec les collectivités voisines ;
- Le chapitre 014 -atténuation de produits : le FNGIR reste stable et les attributions de compensation sont en augmentation en raison de nouveaux transferts de compétences (les bibliothèques de Cléry-Saint-André et de Mareau-aux-Prés ont intégré le réseau de lecture publique de la collectivité) ;
- Le chapitre 65 - autres charges de gestion courante est marqué par une hausse des contributions versées aux SDIS du Loiret et du Loir-et-Cher. Il est constaté une légère hausse des frais de formation et de mission des élus. S'agissant des subventions aux associations, elles sont qualifiées de stables, en rappelant toutefois le versement de nouvelles subventions auprès de l'agence d'urbanisme TOPOS (24 000€) et des ateliers LigéteRiens (54 000€), association très impliquée dans les actions environnementales, en partenariat avec la collectivité ;
- Le chapitre 66 - charges financières en baisse de 7% traduit une gestion maîtrisée de la dette ;
- Le chapitre 67 - charges spécifiques est marqué par une nette hausse des remboursements sur les exercices antérieurs, en raison d'une régularisation auprès de la commune de Beauce la Romaine relative au fonds d'amorçage mis en place au moment des TAP (Temps d'Activités Périscolaires). La CCTVL a remboursé la commune de Beauce-la-Romaine à cet effet.

Il est présenté ensuite les principales réalisations de l'année 2023 :

- Les actions conduites dans le cadre du programme de rénovation énergétique des bâtiments communautaires ;
- L'acquisition et les travaux réalisés dans le nouveau centre de santé de Beauce la Romaine ;
- Les travaux d'aménagement de l'Espace Famille (ancienne maison du gardien) à Beauce la Romaine ;
- Les études préalables à la construction de la future école élémentaire et de l'accueil périscolaire à Epieds-en-Beauce ;
- Des travaux d'aménagement dans le parc d'activités des Varigoins ;
- L'achat de la boulangerie de Binas et la réalisation de travaux afin d'accueillir un nouveau locataire ;
- La mise en place, pour la 1^{ère} année, d'une enveloppe fonds de concours pour les communes ;
- La construction d'un écran acoustique à la déchetterie de Cléry-Saint-André.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ APPROUVER le compte administratif 2023 - Budget Principal de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire, tel que résumé dans la présente délibération ;

2°/ CONSTATER les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3°/ RECONNAITRE la sincérité des restes à réaliser ;

4°/ ARRETER les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

5°/ AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent.

18) Délibération n°2024 – 085 - Adoption du compte administratif 2023 du budget annexe – Assainissement

Rapporteur : Michel FAUGOUIN

Considérant que Monsieur Jean Pierre DURAND se retire pour laisser la présidence à Monsieur Michel FAUGOUIN pour l'adoption du compte administratif.

Il est remis aux conseillers communautaires la maquette du compte administratif 2023 du Budget annexe – Assainissement de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire.

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver le compte administratif 2023 – Budget annexe – Assainissement de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire, lequel peut se résumer comme suit :

Les réalisations de la section de fonctionnement atteignent 3 603 432,56€ en dépenses et 3 280 623,89€ en recettes pour ainsi dégager un résultat déficitaire de l'exercice 2023 d'un montant de – 322 808,67€.

En investissement, les dépenses réalisées s'établissent à 3 046 455,24€ et les recettes à 3 870 716,68€, soit un résultat excédentaire de la section de l'exercice 2023 de 824 261,44€.

Section	Résultat de l'exercice 2023 (1)	Résultat antérieur reporté (2)	Résultat cumulé (1) + (2) = (3)	Solde restes à réaliser	Besoin de financement (Investissement)
Fonctionnement	-322 808,67€	1 054 906,87€	732 098,20€		
Investissement	824 261,44€	-161 104,68€	663 156,76€	- 68 420,55€	Néant
Total	501 452,77€	893 802,19€	1 395 254,96€		

Il convient de souligner qu'un important travail de mise à jour des immobilisations a été réalisé en 2023 (notamment celles concernant la commune de Meung-sur-Loire), expliquant en partie les résultats constatés sur ce budget, liés aux écritures d'ordre (dotations aux amortissements et reprises sur subventions).

Section de fonctionnement

	CA 2021	CA 2022	CA 2023	Ecart CA 2023/CA2022	% évolution CA 2023/CA 2022
Dépenses	1 929 170,50 €	1 881 546,00 €	2 138 755,59 €	257 209,59 €	13,67%
011 - Charges à caractère général	1 407 885,01 €	1 342 069,67 €	1 452 476,25 €	110 406,58 €	8,23%
012 - Charges de personnel et frais assimilés	111 913,39 €	117 916,34 €	146 144,32 €	28 227,98 €	23,94%
014 - Atténuations de produits	60 686,70 €	134 156,40 €	194 464,00 €	60 307,60 €	44,95%
65 - Autres charges de gestion courante	2 159,68 €	2 948,44 €	706,38 €	-2 242,06 €	-76,04%
66 - Charges financières	265 946,94 €	232 234,07 €	269 041,16 €	36 807,09 €	15,85%
67 - Charges exceptionnelles	77 976,29 €	47 878,90 €	75 226,71 €	27 347,81 €	57,12%
68 - Dotations aux amortissements et aux provisions	2 602,49 €	4 342,18 €	696,77 €	-3 645,41 €	-83,95%
Recettes	2 963 303,18 €	3 028 697,45 €	3 139 543,89 €	110 846,44 €	3,66%
70 - Ventes de produits fabriqués, prestat° de services, marchandises	2 926 947,82 €	3 026 398,74 €	3 139 543,89 €	113 145,15 €	3,74%
74 - Subventions d'exploitation	36 325,48 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00%
75 - Autres produits de gestion courante	0,00 €	2 298,71 €	0,00 €	-2 298,71 €	-100,00%
77 - Produits exceptionnels	29,88 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	

L'année 2023 se caractérise par la fusion des budgets assainissement régie et assainissement DSP.

Outre la hausse des charges générales de 8.2% liée comme pour le budget général à l'inflation et à la révision des prix des marchés, les charges de personnel ont également augmenté en 2023, notamment en raison du recrutement en cours d'année d'un adjoint technique en charge de la vérification des systèmes d'assainissement. Il convient également de noter une hausse sensible des charges exceptionnelles en 2023 résultant de l'annulation de titres sur exercices antérieurs, notamment au titre de la PFAC (décalage des opérations de construction, avec une nouvelle facturation des usagers qui s'est ensuite opérée au cours de l'année).

Les recettes au titre des redevances ont augmenté de près de 5%, étant rappelé l'intégration en 2023 de nouvelles communes dans la facturation (Messas, Baule, Le Bardon).

En investissement, les dépenses d'équipement ont été de 486 854,37€, dont l'une des plus importantes réalisations a été la création d'un réseau de délestage des eaux usées pour le C3M.

Le taux d'épargne brute du budget d'assainissement est de 23% avec une capacité de désendettement de 13,5 ans (capital restant dû au 31 décembre 2023 de 9 830K€).

Madame PATOU prend la parole pour présenter le compte administratif du budget annexe assainissement.

Pour la section de fonctionnement, le résultat de l'année 2023 est déficitaire. Cela s'explique principalement par une importante régularisation des amortissements des biens mis à disposition par la commune de Meung-sur-Loire, qui génère des écritures d'ordre importantes sur les dotations aux amortissements. Le lissage des amortissements ayant été réalisé sur 3 ans, les impacts de cette régularisation vont s'observer sur plusieurs années.

Le résultat global de clôture de la section de fonctionnement reste toutefois excédentaire, compte tenu du report de l'excédent antérieur. Le résultat global de clôture de la section d'investissement est également excédentaire en 2023, n'amenant aucun besoin de financement sur ce budget.

Le compte administratif 2023 traduit une nette évolution des dépenses réelles de fonctionnement (+13.67%), notamment au niveau des charges de personnel. Les recettes ont évolué de 3.6% avec l'intégration de la facturation de nouvelles communes, désormais réalisée en régie.

Il est noté que la capacité de désendettement sur ce budget est moins favorable que pour le budget principal, environ 13,5 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ APPROUVER le compte administratif 2023 - Budget annexe Assainissement de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire, tel que résumé dans la présente délibération ;

2°/ CONSTATER les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3°/ RECONNAITRE la sincérité des restes à réaliser ;

4°/ ARRETER les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

5°/ AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent.

19) Délibération n°2024 – 086 - Adoption du compte administratif 2023 du budget annexe – SPANC

Rapporteur : Michel FAUGOUIN

Considérant que Monsieur Jean Pierre DURAND se retire pour laisser la présidence à Monsieur Michel FAUGOUIN pour l'adoption du compte administratif.

Il est remis aux conseillers communautaires la maquette du compte administratif 2023 du Budget annexe – SPANC de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire.

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver le compte administratif 2023 – Budget annexe – SPANC de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire, lequel peut se résumer comme suit :

Les réalisations de la section de fonctionnement atteignent 48 098,56€ en dépenses et 43 211,89€ en recettes pour ainsi dégager un résultat négatif de l'exercice 2023 d'un montant de 4 886,67€.

Section	Résultat de l'exercice 2023 (1)	Résultat antérieur reporté (2)	Résultat cumulé (1) + (2) = (3)	Balance Restes à réaliser	Besoin de financement (Investissement)
Fonctionnement	-4 886,67€	-13 064,87€	-17 951,54€		
Investissement	0,00€	696,37€	696,37€	- 18 846€	18 149,63€
Total	-4 886,67€	-12 368,50€	-17 255,17€		

Section de fonctionnement du SPANC

	CA 2021	CA 2022	CA 2023	Ecart CA 2023/CA 2022	% évolution CA 2023/CA 2022
Dépenses	55 926,83 €	74 130,53 €	48 098,56 €	-26 031,97 €	-35,12%
011 - Charges à caractère général	28 201,63 €	38 298,52 €	7 103,57 €	-31 194,95 €	-81,45%
012 - Charges de personnel et frais assimilés	26 786,73 €	27 844,15 €	40 233,99 €	12 389,84 €	44,50%
65 - Autres charges de gestion courante	757,59 €	6 702,08 €	100,00 €	-6 602,08 €	-98,51%
67 - Charges exceptionnelles	0,00 €	303,32 €	661,00 €	357,68 €	117,92%
68 - Dotations aux amortissements et aux provisions	180,88 €	982,46 €	0,00 €	-982,46 €	-100,00%
Recettes	63 582,62 €	53 141,00 €	43 211,89 €	-9 929,11 €	-18,68%
70 - Ventes de produits fabriqués, prestat° de services, marchandises	63 373,07 €	53 141,00 €	42 226,00 €	-10 915,00 €	-20,54%
77 - Produits exceptionnels	209,55 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00%
78 - Reprises sur amortissements et provisions	0,00 €	0,00 €	985,89 €	985,89 €	

L'année 2023 se caractérise par la reprise en régie des missions de contrôle de bon fonctionnement des installations (pour les constructions neuves et lors de cessions d'immeubles), expliquant la baisse des charges générales et l'augmentation des charges de personnel sur ce budget. Le déficit de fonctionnement du budget SPANC s'explique notamment par un volume cible de contrôles à réaliser, nécessaire à l'équilibre du budget, qui n'a pas réussi à être atteint, induisant ce changement du mode de gestion.

Un besoin de financement de 18 149,63€ est lié à l'acquisition d'un logiciel de gestion, consécutive à la reprise en régie.

Madame PATOU explique que la mission de contrôle de bon fonctionnement des installations a été reprise en régie car l'ancien prestataire ne donnait pas satisfaction, avec une volumétrie insuffisante d'interventions ne permettant pas de tendre à l'équilibre de ce budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ APPROUVER le compte administratif 2023 - Budget annexe SPANC de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire, tel que résumé dans la présente délibération ;

2°/ CONSTATER les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3°/ RECONNAITRE la sincérité des restes à réaliser ;

4°/ ARRETER les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

5°/ AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent.

20) Délibération n°2024 – 087 - Adoption du compte administratif 2023 du budget annexe – GYMNASE SOLAIRE

Rapporteur : Michel FAUGOUIN

Considérant que Monsieur Jean Pierre DURAND se retire pour laisser la présidence à Monsieur Michel FAUGOUIN pour l'adoption du compte administratif.

Il est remis aux conseillers communautaires la maquette du compte administratif 2023 du Budget annexe – GYMNASE SOLAIRE de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire.

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver le compte administratif 2023 – Budget annexe – GYMNASE SOLAIRE de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire, lequel peut se résumer comme suit :

Les réalisations de la section de fonctionnement atteignent 10 587,92€ en dépenses et 12 880,66€ en recettes et dégagent un résultat excédentaire de l'exercice 2023 d'un montant de 2 292,74€.

En investissement, les dépenses réalisées s'établissent à 10 000€ et les recettes à 10 000€, soit un résultat de la section de l'exercice 2023 de 0€.

Section	Résultat de l'exercice 2023 (1)	Résultat antérieur reporté (2)	Résultat cumulé (1) + (2) = (3)	Solde restes à réaliser	Besoin de financement (Investissement)
Fonctionnement	2 292,74€	556,54€	2 849,28€		
Investissement	0,00€	-2 512,00€	-2 512,00€	Néant	2 512€
Total	2 292,74€	-1 955,46€	337,28€		

Madame PATOU prend la parole pour présenter le compte administratif 2023 du budget annexe Gymnase Solaire.

Concernant la section de fonctionnement, un résultat excédentaire vient se cumuler à un résultat antérieur lui aussi excédentaire. Aucune opération n'a été réalisée en 2023 en section d'investissement amenant le report du résultat antérieur déficitaire et un besoin de financement de 2512€.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ APPROUVER le compte administratif 2023 - Budget annexe GYMNASE SOLAIRE de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire, tel que résumé dans la présente délibération ;

2°/ CONSTATER les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3°/ ARRETER les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

4°/ AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent.

21) Délibération n°2024 – 088 - Adoption du compte administratif 2023 du budget annexe – LOTISSEMENT DE BINAS

Rapporteur : Michel FAUGOUIN

Considérant que Monsieur Jean Pierre DURAND se retire pour laisser la présidence à Monsieur Michel FAUGOUIN pour l'adoption du compte administratif.

Il est remis aux conseillers communautaires la maquette du compte administratif 2023 du Budget annexe – LOTISSEMENT DE BINAS de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire.

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver le compte administratif 2023 – Budget annexe – LOTISSEMENT DE BINAS de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire, lequel peut se résumer comme suit :

Les réalisations de la section de fonctionnement atteignent 98 580,00€ en dépenses et 98 580,00€ en recettes pour ainsi dégager un résultat de l'exercice 2023 d'un montant de 0€.

En investissement, les dépenses réalisées s'établissent à 98 580,00€ et les recettes à 98 580,00€, soit un résultat de la section de 0€.

Section	Résultat de l'exercice 2023 (1)	Résultat antérieur reporté (2)	Résultat cumulé (1) + (2) = (3)	Solde restes à réaliser	Besoin de financement (investissement)
Fonctionnement	0,00€	8 950,89€	8 950,89€		
Investissement	0,00€	1 420,00€	1 420,00€	Néant	Néant
Total	0,00€	10 370,89€	10 370,89€		

Madame PATOU prend la parole pour présenter le compte administratif 2023 du budget annexe Lotissement de Binas.

Aucune opération n'a été effectuée en 2023 et il est simplement opéré le report sur les deux sections du résultat antérieur excédentaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ APPROUVER le compte administratif 2023 - Budget annexe LOTISSEMENT DE BINAS de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire, tel que résumé dans la présente délibération ;

2°/ CONSTATER les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3°/ ARRETER les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

4°/ AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent.

22) Délibération n°2024 – 089 - Adoption du compte administratif 2023 du budget annexe – Prestations de services

Rapporteur : Michel FAUGOUIN

Considérant que Monsieur Jean Pierre DURAND se retire pour laisser la présidence à Monsieur Michel FAUGOUIN pour l'adoption du compte administratif.

Il est remis aux conseillers communautaires la maquette du compte administratif 2023 du Budget annexe – Prestations de services de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire.

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver le compte administratif 2023 – Budget annexe – Prestations de services de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire, lequel peut se résumer comme suit :

Les réalisations de la section de fonctionnement atteignent 514 057,13€ en dépenses et 514 057,13€ en recettes pour ainsi dégager un résultat de l'exercice 2023 de 0€.

Aucun investissement n'est réalisé sur ce budget.

Madame PATOU prend la parole pour présenter le compte administratif 2023 du budget annexe Prestations de Services.

Pour rappel, ce budget sert à la refacturation des prestations de services de collecte des déchets auprès de la Communauté de Communes des Portes de Sologne et d'instruction des autorisations de droit des sols auprès de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine. L'ensemble des refacturations fait ensuite l'objet d'un transfert auprès du budget principal.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ APPROUVER le compte administratif 2023 - Budget annexe Prestations de services de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire, tel que résumé dans la présente délibération ;

2°/ CONSTATER les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3°/ ARRETER les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

4°/ AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent.

23) Délibération n°2024 – 090 - Adoption du compte administratif 2023 du budget annexe – ZA LA METAIRIE

Rapporteur : Michel FAUGOUIN

Considérant que Monsieur Jean Pierre DURAND se retire pour laisser la présidence à Monsieur Michel FAUGOUIN pour l'adoption du compte administratif.

Il est remis aux conseillers communautaires la maquette du compte administratif 2023 du Budget annexe – ZA LA METAIRIE de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire.

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver le compte administratif 2023 – Budget annexe – ZA LA METAIRIE de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire, lequel peut se résumer comme suit :

Les réalisations de la section de fonctionnement atteignent 92 182,30€ en dépenses et 504 080,00€ en recettes pour ainsi dégager un résultat de l'exercice 2023 de 411 897,70€.

En investissement, les dépenses réalisées s'établissent à 462 968,00 € et les recettes à 91 826,30€, soit un résultat négatif de la section pour 2023 de -371 141,70€.

Une vente est intervenue sur cette zone pour un montant de 41K€.

Section	Résultat de l'exercice 2023 (1)	Résultat antérieur reporté (2)	Résultat cumulé (1) + (2) = (3)	Solde restes à réaliser	Besoin de financement (Investissement)
Fonctionnement	411 897,70€	24 856,80€	436 754,50€		
Investissement	-371 141,70€	17 736,40€	-353 405,30€	Néant	353 405,30€
Total	40 756,00€	42 593,20€	83 349,20€		

Madame PATOU prend la parole pour présenter le compte administratif 2023 du budget annexe zone d'activités de la Métairie.

Une vente de terrain a été réalisée en 2023. Le Compte administratif 2023 s'établit avec un résultat global de fonctionnement de clôture positif.

En investissement, le résultat cumulé est déficitaire et amène un besoin de financement de 353 405.30€.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ APPROUVER le compte administratif 2023 - Budget annexe ZA LA METAIRIE de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire, tel que résumé dans la présente délibération ;

2°/ CONSTATER les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3°/ ARRETER les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

4°/ AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent.

24) Délibération n°2024 – 091 - Adoption du compte administratif 2023 du budget annexe – ZA PIERRELETS

Rapporteur : Michel FAUGOUIN

Considérant que Monsieur Jean Pierre DURAND se retire pour laisser la présidence à Monsieur Michel FAUGOUIN pour l'adoption du compte administratif.

Il est remis aux conseillers communautaires la maquette du compte administratif 2023 du Budget annexe – ZA PIERRELETS de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire.

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver le compte administratif 2023 – Budget annexe – ZA PIERRELETS de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire, lequel peut se résumer comme suit :

Les réalisations de la section de fonctionnement atteignent 405 619,62€ en dépenses et 372 302,70€ en recettes pour ainsi dégager un résultat déficitaire de l'exercice de -33 316,92€.

En investissement, les dépenses réalisées s'établissent à 197 373,59€ et les recettes à 263 169,18€, soit un résultat excédentaire de la section pour 2023 de 65 795,59€.

Une vente est intervenue sur cette zone pour un montant de 219K€.

Section	Résultat de l'exercice 2023 (1)	Résultat antérieur reporté (2)	Résultat cumulé (1) + (2) = (3)	Solde restes à réaliser	Besoin de financement
Fonctionnement	-33 316,92€	138 395,77€	105 078,85€		
Investissement	65 795,59€	-13 915,73€	51 879,86€	Néant	Néant
Total	32 478,67€	124 480,04€	156 958,71€		

Madame PATOU prend la parole pour présenter le compte administratif 2023 du budget annexe de la zone d'activités des Pierrelets.

Une vente de terrain a été réalisée en 2023. Le compte administratif 2023 s'établit avec un résultat de fonctionnement déficitaire. Le résultat global de clôture reste excédentaire, grâce au report du résultat antérieur positif. Pour la section d'investissement, le résultat cumulé est excédentaire, n'amenant aucun besoin de financement.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ APPROUVER le compte administratif 2023 - Budget annexe ZA PIERRELETS de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire, tel que résumé dans la présente délibération ;

2°/ CONSTATER les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3°/ ARRETER les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

4°/ AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent.

25) Délibération n°2024 – 092 - Adoption du compte administratif 2023 du budget annexe – ZA SYNERGIE

Rapporteur : Michel FAUGOUIN

Considérant que Monsieur Jean Pierre DURAND se retire pour laisser la présidence à Monsieur Michel FAUGOUIN pour l'adoption du compte administratif.

Il est remis aux conseillers communautaires la maquette du compte administratif 2023 du Budget annexe – ZA SYNERGIE de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire.

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver le compte administratif 2023 – Budget annexe – ZA SYNERGIE de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire, lequel peut se résumer comme suit :

Les réalisations de la section de fonctionnement atteignent 5 969 348,38€ en dépenses et 4 038 578,22€ en recettes pour ainsi dégager un résultat déficitaire de l'exercice 2023 de – 1 930 770,16€.

En investissement, les dépenses réalisées s'établissent à 3 925 618,09€ et les recettes à 5 960 289,66€, soit un résultat excédentaire de la section 2023 de 2 034 671,57€.

Une vente est intervenue sur cette zone pour un montant de 252K€.

Section	Résultat de l'exercice 2023 (1)	Résultat antérieur reporté (2)	Résultat cumulé (1) + (2) = (3)	Solde restes à réaliser	Besoin de financement (Investissement)
Fonctionnement	- 1 930 770,16€	6 063 987,95€	4 133 217,79€		
Investissement	2 034 671,57€	-4 156 223,80€	-2 121 552,23€	Néant	2 121 552,23€
Total	103 901,41€	1 907 764,15€	2 011 665,56€		

Madame PATOU prend la parole pour présenter le compte administratif 2023 du budget annexe de la zone d'activités de Synergie.

En section de fonctionnement, le résultat cumulé est positif. En revanche, la section d'investissement constate un besoin de financement de 2 121 552.23€.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ APPROUVER le compte administratif 2023 - Budget annexe ZA SYNERGIE de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire, tel que résumé dans la présente délibération ;

2°/ CONSTATER les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3°/ ARRETER les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

4°/ AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent.

26) Délibération n°2024 – 093 - Adoption du compte administratif 2023 du budget annexe – ZA TOURNESOLS

Rapporteur : Michel FAUGOUIN

Considérant que Monsieur Jean Pierre DURAND se retire pour laisser la présidence à Monsieur Michel FAUGOUIN pour l'adoption du compte administratif.

Il est remis aux conseillers communautaires la maquette du compte administratif 2023 du Budget annexe – ZA TOURNESOLS de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire.

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver le compte administratif 2023 – Budget annexe – ZA TOURNESOLS de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire, lequel peut se résumer comme suit :

Les réalisations de la section de fonctionnement atteignent 388 880,00€ en dépenses et 388 880,00€ en recettes pour ainsi dégager un résultat de l'exercice de 0€.

En investissement, les dépenses réalisées s'établissent à 388 880,00€ et les recettes à 388 880,00€, soit un résultat de la section 2023 de 0€.

Section	Résultat de l'exercice 2023 (1)	Résultat antérieur reporté (2)	Résultat cumulé (1) + (2) = (3)	Solde restes à réaliser	Besoin de financement (Investissement)
Fonctionnement	0,00€	-41 479,46€	-41 479,46€		
Investissement	0,00€	40 479,46€	40 479,46€	Néant	Néant
Total	0,00€	-1000€	-1 000€		

Madame PATOU prend la parole pour présenter le compte administratif 2023 du budget annexe de la zone d'activités des Tournesols. Aucune opération n'a été constatée en 2023.

En section de fonctionnement, il faut noter un résultat antérieur reporté déficitaire et en investissement un résultat antérieur reporté excédentaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ APPROUVER le compte administratif 2023 - Budget annexe ZA TOURNESOLS de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire, tel que résumé dans la présente délibération ;

2°/ CONSTATER les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3°/ ARRETER les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

4°/ AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent.

27) Délibération n°2024 – 094 - Adoption du compte administratif 2023 du budget annexe – ZA CHANTAUPIAUX

Rapporteur : Michel FAUGOUIN

Considérant que Monsieur Jean Pierre DURAND se retire pour laisser la présidence à Monsieur Michel FAUGOUIN pour l'adoption du compte administratif.

Il est remis aux conseillers communautaires la maquette du compte administratif 2023 du Budget annexe – ZA CHANTAUPIAUX de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire.

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver le compte administratif 2023 – Budget annexe – ZA CHANTAUPIAUX de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire, lequel peut se résumer comme suit :

Les réalisations de la section de fonctionnement atteignent 882 327,52€ en dépenses et 882 327,52€ en recettes pour ainsi dégager un résultat de l'exercice de 0 €.

En investissement, les dépenses réalisées s'établissent à 930 577,13€ et les recettes à 799 903,00€, soit un résultat déficitaire de la section 2023 de -130 674,13€.

Section	Résultat de l'exercice 2023 (1)	Résultat antérieur reporté (2)	Résultat cumulé (1) +(2) = (3)	Solde restes à réaliser	Besoin de financement (Investissement)
Fonctionnement	0,00€	-439 896,54€	-439 896,54€		
Investissement	-130 674,13€	599 151,45€	468 477,32€	Néant	Néant
Total	-130 674,13€	159 254,91€	28 580,78€		

Madame PATOU prend la parole pour présenter le compte administratif 2023 du budget annexe de la zone d'activités Chantaupiaux.

En section de fonctionnement, aucune opération n'est intervenue en 2023, conduisant au seul report du résultat antérieur déficitaire. En investissement, il est constaté un résultat cumulé excédentaire, malgré le résultat déficitaire constaté en 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ APPROUVER le compte administratif 2023 - Budget annexe ZA CHANTAUPIAUX de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire, tel que résumé dans la présente délibération ;

2°/ CONSTATER les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3°/ ARRETER les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

4°/ AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent.

28) Délibération n°2024 – 095 - Adoption du compte administratif 2023 du budget annexe – Office de Tourisme

Rapporteur : Michel FAUGOUIN

Considérant que Monsieur Jean Pierre DURAND se retire pour laisser la présidence à Monsieur Michel FAUGOUIN pour l'adoption du compte administratif.

Il est remis aux conseillers communautaires la maquette du compte administratif 2023 du Budget annexe – Office de Tourisme de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire.

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver le compte administratif 2023 – Budget annexe – Office de Tourisme de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire, lequel peut se résumer comme suit :

Les réalisations de la section de fonctionnement atteignent 587 805,59€ en dépenses et 380 546,14€ en recettes pour ainsi dégager un résultat déficitaire de l'exercice de -207 259,45€.

En investissement, les dépenses réalisées s'établissent à 8 541,64€ et les recettes à 15 136,77€, soit un résultat excédentaire de la section en 2023 de 6 595,13€.

Section	Résultat de l'exercice 2023 (1)	Résultat antérieur reporté (2)	Résultat cumulé (1) + (2) = (3)	Solde restes à réaliser	Besoin de financement (Investissement)
Fonctionnement	-207 259,45€	263 160,26€	55 900,81€		
Investissement	6 595,13€	26 669,11€	33 264,24€	Néant	Néant
Total	-200 664,32€	289 829,37€	89 165,05€		

Section de fonctionnement

	CA 2021	CA 2022	CA 2023	Ecart CA 2023/CA 2022
Dépenses	234 610,37 €	117 784,25 €	572 668,82 €	454 884,57 €
011 - Charges à caractère général	48 737,15 €	110 672,25 €	114 029,34 €	3 357,09 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	183 560,82 €	1 879,42 €	453 354,94 €	451 475,52 €
65 - Autres charges de gestion courante	2 312,40 €	5 232,58 €	2 269,94 €	-2 962,64 €
67 - Charges spécifiques	0,00 €	0,00 €	3 014,60 €	3 014,60 €
Recettes	277 881,28 €	363 874,25 €	375 094,14 €	11 219,89 €
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	9 364,40 €	26 946,47 €	34 664,74 €	7 718,27 €
731 - Fiscalité locale	79 576,88 €	112 225,74 €	136 427,40 €	24 201,66 €
74 - Dotations et participations	188 940,00 €	224 702,04 €	204 000,00 €	-20 702,04 €
75 - Autres produits de gestion courante	0,00 €	0,00 €	2,00 €	2,00 €

Le budget de l'Office de Tourisme traduit une relative stabilité sur les charges générales et de gestion courante entre 2022 et 2023.

Sur les charges de personnel, l'écart important entre 2022 et 2023 s'explique par le fait que le remboursement des mises à disposition est intervenu, en régularisation pour deux années en 2023 (2022 et 2023). Il est à noter un bon dynamisme de la taxe de séjour, en constante progression (+24K€).

Très peu d'investissements réalisés en 2023 (3K€), uniquement sur des matériels informatiques et mobiliers ainsi que de la signalétique de parcours touristiques.

Madame PATOU prend la parole pour présenter le compte administratif 2023 du budget annexe Office de Tourisme sur la base des éléments présentés dans la délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ APPROUVER le compte administratif 2023 - Budget annexe OFFICE DE TOURISME de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire, tel que résumé dans la présente délibération ;

2°/ CONSTATER les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3°/ ARRETER les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

4°/ AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent.

29) Délibération n°2024 – 096 - Adoption du compte administratif 2023 du budget annexe – Extension ZA des Varigoins

Rapporteur : Michel FAUGOUIN

Considérant que Monsieur Jean Pierre DURAND se retire pour laisser la présidence à Monsieur Michel FAUGOUIN pour l'adoption du compte administratif.

Il est remis aux conseillers communautaires la maquette du compte administratif 2023 du Budget annexe – Extension ZA des Varigoins de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire.

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver le compte administratif 2023 – Budget annexe – Extension ZA des Varigoins de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire, lequel peut se résumer comme suit :

Aucune opération n'est intervenue au cours de l'année sur ce budget.

Kathalyne PATOU prend la parole et précise qu'aucune opération budgétaire n'est intervenue en 2023.

Monsieur DURAND remercie Madame PATOU pour ces présentations claires et précises.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ APPROUVER le compte administratif 2023 - Budget annexe Extension ZA des Varigoins de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire, tel que résumé dans la présente délibération ;

2°/ AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent.

30) Délibération n°2024 – 097 - Affectation définitive des résultats budgétaires 2023 du budget principal

Rapporteur : Jean Pierre DURAND

L'article L 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs, lors du vote du compte administratif. L'assemblée délibérante peut toutefois, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption du compte administratif et du compte de gestion, reporter de manière anticipée au budget le résultat de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ou le cas échéant l'excédent de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation. Par délibération du 26 mars dernier, le Conseil communautaire a ainsi choisi cette possibilité et approuvé la reprise anticipée des résultats au Budget Principal.

Depuis 2017, un écart de 207 847,66€ était constaté entre le compte administratif du budget principal de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire et le compte de gestion établi par le comptable public, lié à une reprise erronée des résultats de la section d'investissement lors de la dissolution du SMIRTOM.

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver l'affectation définitive des résultats budgétaires 2023 du budget principal, avec l'intégration du résultat d'investissement 2017 du SMIRTOM, qui a fait l'objet d'une vérification préalable par le Service de Gestion Comptable.

Les résultats budgétaires 2023 sont définis dans le tableau ci-après.

Après production du compte de gestion de Madame le Trésorier et à la suite de l'approbation du compte administratif 2023, il est proposé au Conseil communautaire de procéder à l'affectation définitive des résultats comme suit :

Détermination du résultat de fonctionnement à affecter	2023
Recettes de l'exercice	28 948 676,21 €
Dépenses de l'exercice	25 954 191,21 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice	2 994 485,00 €
Résultat de fonctionnement reporté N-1	7 769 156,43 €
Résultat de fonctionnement à affecter (résultat de clôture)	10 763 641,43 €
Détermination du besoin de financement de la section d'investissement	
Résultat de l'exercice 2023	-1 711 742,90 €
Résultat d'investissement reporté	479 022,89 €
Régularisation résultat SMIRTOM 2017	207 847,66€
Solde d'exécution de la section d'investissement N	-1 024 872,35 €
Restes à réaliser en recettes	139 159,92 €
Restes à réaliser en dépenses	672 677,29 €
Balance des restes à réaliser	-533 517,37 €
Besoin réel de financement de la section d'investissement	1 558 389,72 €

Affectation du résultat de fonctionnement	2023
Déficit d'investissement reporté (001)	1 024 872,35 €
Excédents de fonctionnement capitalisés (1068)	1 558 389,72 €
Excédent de fonctionnement reporté (002)	9 205 251,71 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ AFFECTER le résultat définitif du budget principal comme suit :

- Article 1068 : Excédents de fonctionnement capitalisés = 1 558 389,72 €
- Article 002 : Excédent de fonctionnement reporté = 9 205 251,71 €
- Article 001 : Déficit d'investissement reporté = 1 024 872,35 €

2°/ AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent.

31) Délibération n°2024 – 098 - Affectation définitive des résultats budgétaires 2023 des budgets annexes

Rapporteur : Jean Pierre DURAND

L'article L 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs, lors du vote du compte administratif. L'assemblée délibérante peut toutefois, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption du compte administratif et du compte de gestion, reporter de manière anticipée au budget le résultat de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ou le cas échéant l'excédent de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation. Par délibération du 26 mars dernier, le Conseil communautaire a ainsi choisi cette possibilité et approuvé la reprise anticipée des résultats aux budgets annexes.

Après production des comptes de gestion de Madame le Trésorier et à la suite de l'approbation des comptes administratifs 2023, il est proposé au Conseil communautaire de procéder à l'affectation définitive des résultats budgétaires 2023 des budget annexes ci-après désignés, conformément à l'annexe jointe à la présente délibération :

- Budget annexe Assainissement
- Budget annexe SPANC
- Budget annexe Gymnase Solaire
- Budget annexe Lotissement Binas
- Budget annexe Prestations de Services
- Budget annexe ZA Métairie
- Budget annexe ZA des Pierrelets
- Budget annexe ZA Synergie
- Budget annexe ZA des Tournesols
- Budget annexe ZA Chantaupiaux
- Budget annexe Office de tourisme
- Budget annexe Extension ZA des Varigoins

Les affectations définitives sont inchangées par rapport à la reprise anticipée.

Monsieur DURAND invite les conseillers communautaires à se reporter à l'annexe jointe à la note explicative de synthèse.

Il est précisé qu'aucun changement n'est intervenu sur les résultats prévisionnels affectés lors des votes des budgets annexes au Conseil communautaire du 26 mars dernier. Il propose ainsi d'affecter définitivement les résultats constatés.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ AFFECTER les résultats définitifs, tels qu'ils sont présentés en annexe de la présente délibération, pour tous les budgets annexes de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire ;

2°/ AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent.

32) Délibération n°2024 – 099 - Collecte des déchets – Renouvellement de la convention de prestation d'enlèvement et de traitement des ordures ménagères de la Commune de Bucy-Saint-Liphard avec la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine – Autorisation au Président à signer

Rapporteur : Jean-Marie CORNIERE

Au 1^{er} juillet 2017, le SMIRTOM de la Région de Beaugency a été dissous et la compétence collecte et traitement des déchets a été intégrée à la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire. La commune de Bucy-Saint-Liphard appartenait au périmètre du SMIRTOM.

A cette même date, une convention a été conclue entre la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire (CCTVL) et la Communauté de communes de la Beauce Loirétaine (CCBL) afin que le service apporté à la commune de Bucy-Saint-Liphard perdure, avec une collecte en porte à porte des ordures ménagères et emballages ménagers, une collecte en point d'apport volontaire du verre et du papier ainsi qu'un accès aux déchetteries du territoire de la CCTVL.

Cette première convention étant arrivée à son terme, il est proposé au Conseil communautaire de renouveler pour une durée de 4 ans la convention d'enlèvement et de traitement des ordures ménagères de la Commune de Bucy-Saint-Liphard avec la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine.

Monsieur DURAND précise que la mise en place de cette convention est une demande de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine car la commune de Bucy-Saint-Liphard est le point de collecte le plus excentré de son périmètre d'intervention.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ APPROUVER les modalités administratives et financières de la convention de prestation d'enlèvement et de traitement des ordures ménagères avec la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine pour la commune de Bucy-Saint-Liphard ;

2°/ APPROUVER le renouvellement de la convention pour une durée de 4 ans ;

3°/ AUTORISER Monsieur le Président à signer tout document afférent.

33) Délibération n°2024 – 100 - Inclusion numérique – Demande de subvention auprès de la Région Centre-Val de Loire dans le cadre de l'appel à projets en faveur de la médiation et de l'inclusion numérique – Autorisation au Président à déposer un dossier

Rapporteur : Jean Pierre DURAND

Dans le cadre du CPER 2021-2027, l'Etat et la Région Centre-Val de Loire s'associent dans la mise en place d'un appel à projets pour l'année 2024 intitulé "Inclusion et médiation numérique pour toutes et tous" qui vise à soutenir des projets d'inclusion et de médiation numérique à destination des publics les plus éloignés des outils et des usages du numérique notamment dans les territoires ruraux.

En Région Centre-Val de Loire, un habitant sur cinq est concerné par l'illectronisme. Alors que les usages numériques sont devenus incontournables au quotidien, dans les déplacements et au travail, l'accompagnement des personnes en difficulté face à ces usages est un enjeu majeur des politiques publiques.

La compétence inclusion numérique permet en effet le développement des compétences numériques, la démocratisation de l'accès aux ressources et l'affirmation d'une identité numérique ambitieuse.

La Communauté de Communes des Terres du Val de Loire, à travers la compétence inclusion numérique et les actions définies dans son projet de territoire, souhaite renforcer son attractivité en se positionnant comme un laboratoire de recherche et de développement numérique. Le projet triennal (2024-2026) annexé à la présente délibération, vise à réduire la fracture numérique par l'installation d'équipements mobiles accessibles à l'ensemble des publics, la mise en place de formations gratuites d'accompagnement à l'utilisation des outils numériques afin de lutter contre l'illectronisme, la valorisation des loisirs numériques éducatifs et la sensibilisation aux risques.

Ce projet triennal permet à la fois de pérenniser des actions déjà entreprises tout en innovant avec des approches inédites mais aussi de mettre à disposition des publics des équipements de pointe afin de répondre aux enjeux présents et futurs de l'inclusion numérique sur le territoire communautaire.

Dans le cadre de l'appel à projet, les projets sont financés sur trois ans. Le plan de financement du projet triennal (2024-2026) de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire se décompose de la manière suivante :

	2024	2025	2026
Achat de matériels et fournitures/ Equipements	Abonnements : 450€	Abonnements : 900€ Kits robotiques 6 tablettes numériques Imprimante 3D : 4000€ Petits équipements informatiques promotionnels CC : 3000€	Abonnements : 450€ 8 PC Fixes et périphériques 6 PC portables 11 000€
Charges de personnel	16 010,80€ (sur 6 mois)	32 021,60€ (année pleine)	32 021,60€ (année pleine)
Total dépenses	16 460,80€	39 921,60€	43 471,60€
Subvention CPER (50%)	8 230,40€	19 960,80€	21 735,80€
Reste à charge Communauté de Communes des Terres du Val de Loire	8 230,40€	19 960,80€	21 735,80€

Il est proposé au Conseil communautaire de solliciter une subvention à hauteur de 49 927€, soit 50% du montant total des dépenses, au titre de l'appel à projets 2024 « Inclusion et médiation numérique pour toutes et tous » de l'Etat et de la Région Centre-Val de Loire.

Monsieur LEFEVRE demande s'il est possible de retirer la mention « dès le plus jeune âge » en page n°3 du projet concernant l'usage des jeux vidéo pour éveiller les vocations techniques car la nocivité des écrans pour les jeunes enfants est un sujet d'utilité publique et la collectivité ne devrait pas en faire la promotion.

Monsieur DURAND en est d'accord et propose par ailleurs d'ajouter au projet, la nécessité de conduire parallèlement des actions en faveur de la sensibilisation aux dangers de l'exposition des jeunes enfants aux écrans. L'arrivée brutale des écrans implique malgré tout que tous les citoyens sachent s'en servir, y compris les enfants mais il importe que les apprentissages s'opèrent en ayant cette approche globale.

Les modifications demandées ont été faites sur le projet.

Monsieur GONET se questionne sur ce projet et notamment le fait qu'il puisse requérir 3 personnes supplémentaires.

Monsieur VERNAY répond qu'il s'agit d'une simple valorisation des postes déjà existants. Il n'y a pas de postes supplémentaires.

Monsieur JOUIN ne prendra pas part au vote car il est impliqué professionnellement dans ce projet, en étant présent au comité d'analyse des dossiers.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, (M. Olivier JOUIN ne prend pas part au vote) de :

1°/ APPROUVER les actions et le plan de financement du projet triennal 2024 – 2026, en faveur de la médiation et de l'inclusion numérique de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire ;

2°/ AUTORISER Monsieur le Président à solliciter une subvention au titre de l'appel à projet 2024 « Inclusion et médiation numérique pour toutes et tous » de l'Etat et de la Région Centre-Val de Loire à hauteur de 49 927€, représentant 50% du montant de la dépense subventionnable de 99 854€ ;

3°/ AUTORISER Monsieur le Président à signer tout document afférent.

34) Délibération n°2024 – 101 - Lecture publique – Demande de subvention auprès du Département du Loiret dans le cadre du dispositif « En scène ! » - Autorisation au Président à déposer un dossier

Rapporteur : Jean Pierre DURAND

Le dispositif « En scène ! » du Département du Loiret prend la forme d'une participation pour l'achat de tout spectacle dit des « Arts vivants » (théâtre, danse, musique et arts du cirque), programmé par une commune ou une intercommunalité et donné par une association culturelle ou un artiste installé dans le Département du Loiret ou dans les départements de la Région Centre-val de Loire et limitrophes.

Cette aide proposée vise à promouvoir la culture et les arts de la scène mais aussi favoriser une offre culturelle sur l'ensemble du territoire Loirétain accessible au plus grand nombre et ainsi valoriser les talents artistiques locaux. Le spectacle programmé doit être sélectionné parmi les spectacles proposés par le Département du Loiret.

Dans le cadre de ce dispositif, la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire accueillera le 30 novembre 2024 au sein de la Médiathèque la Pléiade de Beaugency pour deux représentations, le spectacle « Bibliothèque mon amour » par la compagnie Wonderkaline.

Le plan de financement du spectacle « Bibliothèque mon amour » est établi comme suit :

	Dépenses (HT)		Recettes
Cachet	1 757,50€	Subvention à hauteur de 50% * - Département du Loiret	878,75€
Frais de déplacement	30,00€	CCTVL	908,75€
Total	1 787,50€		1 787,50€

*La subvention s'applique uniquement sur le montant du cachet.

La collectivité accueillera le 22 novembre 2024 au sein de la Médiathèque l'Envolée d'Epieds-en-Beauce pour une représentation, le spectacle « Attention mon gosier v'la une averse ! » par la compagnie Interligne.

Le plan de financement du spectacle « Attention mon gosier v'la une averse ! » est établi comme suit :

	Dépenses (HT)		Recettes
Cachet	1 200,00€	Subvention à hauteur de 50% * - Département du Loiret	600,00€
Frais de déplacement	109,00€	CCTVL	709,00€
Total	1 309,00€		1 309,00€

*La subvention s'applique uniquement sur le montant du cachet.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ APPROUVER les plans de financement des spectacles « Bibliothèque mon amour » et « Attention mon gosier v'la une averse ! » ;

2°/ AUTORISER Monsieur le Président à solliciter une subvention auprès du Département du Loiret dans le cadre du dispositif « En scène ! », à hauteur de 878,75€, représentant 50% du montant de la dépense subventionnable de 1 757,50€ HT ;

3°/ AUTORISER Monsieur le Président à solliciter une subvention auprès du Département du Loiret dans le cadre du dispositif « En scène ! », à hauteur de 600,00€, représentant 50% du montant de la dépense subventionnable 1 200,00 € HT ;

4°/ AUTORISER Monsieur le Président à signer tout document afférent.

35) Délibération n°2024 – 102 - Développement économique – Attribution d'aides au titre du Fonds Partenarial Economie de Proximité

Rapporteur : Philippe ROSSIGNOL

Dans le cadre de son Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) 2022-2030, la Région Centre - Val de Loire a décidé de créer un fonds partenarial avec les EPCI à destination des entreprises de proximité. La Communauté de Communes des Terres du Val de Loire a souhaité participer à ce fonds partenarial afin de favoriser la création de richesse, de valeur ajoutée et d'emploi sur son territoire.

La délibération n°2023-056 du 23 mars 2023 du Conseil communautaire acte une convention entre la Région Centre-Val de Loire et la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire fixant le cadre de ce Fonds Partenarial Economie de Proximité. La subvention de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire est calculée en fonction de l'investissement HT subventionnable, sur la base d'un taux maximal d'aide de 30%.

La délibération n°2023-224 du Conseil communautaire en date du 14 décembre 2023 acte une nouvelle convention pour la mise en œuvre d'un partenariat économique pour la période 2023-2028, signée le 25 avril 2024 entre la Région Centre-Val de Loire, DEV'UP et la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire reprenant notamment les engagements réciproques avec la possibilité pour la Communauté de Communes d'accorder des aides économiques inférieures à 5 000€ et de soutenir les organismes ayant pour objet exclusif la création ou la reprise d'entreprise.

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation de la Région Centre-Val de Loire 2022-2030 (SRDEII), adopté par délibération DAP n°22.11.08 des 9 et 10 novembre 2022 par l'Assemblée plénière du Conseil Régional Centre - Val de Loire ;

Vu la convention portant sur la mise en œuvre du Fonds Partenarial Economie de Proximité signée le 26 avril 2023 entre la Région Centre - Val de Loire et la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire et approuvée par délibération n°2023-59 du Conseil Communautaire en date du 23 mars 2023 ;

Vu la convention pour la mise en œuvre d'un partenariat économique signée le 25 avril 2024 entre la Région Centre - Val de Loire, DEV'UP et la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire et approuvée par délibération n°2023-224 du Conseil Communautaire en date du 14 décembre 2023 ;

Vu le Règlement Régional d'Intervention pour la mise en œuvre du Fonds partenarial Economie de Proximité et du CAP Economie de Proximité approuvé par délibérations n°2023-58, n°2023-127 et n° 2023-152 du Conseil Communautaire des 23 mars 2023, 29 juin 2023 et 28 septembre 2023 et par délibérations de la Commission Permanente ou de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional Centre - Val de Loire n°23.02.11.34 du 10 février 2023, n°23.07.51.99 du 7 juillet 2023 et des 18 et 19 avril 2024 ;

Vu le Traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne (TFUE) et notamment ses articles 107 à 109 et les textes en vigueur pris en leur application ;

Vu le Régime d'aide cadre exempté n°SA 111728, relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2024-2026 et les textes en vigueur pris en son application ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L1511-1-1, L1511-2, L1511-3, LR1511-4 à LR1511-16 et les textes en vigueur pris en leur application ;

Vu la demande de l'entreprise SARL EXCELLENCE BEAUTE sollicitant le Fonds Partenarial Economie de Proximité de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire ;

Vu l'étude du dossier par la Commission Economie, Commerce, Artisanat, Agriculture, réunie le 24 avril 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ ATTRIBUER, au titre du Fonds Partenarial Economie de Proximité, la subvention précisée ci-dessous à :

- l'entreprise SARL EXCELLENCE BEAUTE dans le cadre de la reprise et du développement d'un institut de beauté à Meung-sur-Loire. Cette reprise d'activité va permettre de maintenir un commerce de proximité sur la commune et de proposer une nouvelle prestation : des séances de SPA combinées avec des soins du corps. Une subvention pour l'acquisition d'un SPA professionnel au taux de 30 % de la dépense subventionnable, dans la limite de 3 393 € est accordée.

Conformément au règlement d'intervention du Fonds Partenarial Economie de Proximité, si les dépenses réelles sont inférieures à la dépense subventionnable présentée, l'aide de la Communauté de Communes sera réduite au prorata.

2°/ AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent.

36) Délibération n°2024 – 103 - Développement économique – Adaptation du règlement du Fonds Partenarial Economie de Proximité ainsi que du Règlement du Fonds d'Aide à l'Investissement Immobilier des Entreprises – Approbation

Rapporteur : Philippe ROSSIGNOL

La Communauté de Communes des Terres du Val de Loire a souhaité continuer à apporter son soutien financier aux entreprises de son territoire en adoptant deux règlements d'aides économiques lors du Conseil communautaire du 23 mars 2023 : un Fonds Partenarial Economie de Proximité en partenariat avec la Région Centre-Val de Loire et un Fonds d'Aide à l'Investissement Immobilier des Entreprises. Des adaptations ont été apportées à ces règlements par délibérations des Conseils Communautaires du 29 juin 2023, du 28 septembre 2023 et du 26 mars 2024.

Lors de sa séance plénière des 18 et 19 avril 2024, la Région Centre-Val de Loire a souhaité apporter des modifications au règlement du Fonds Partenarial Economie de Proximité, sur les points suivants :

- Pour les créations/reprises d'entreprises, modifier les délais de dépôt des demandes d'aides et de production de devis passant de 6 mois à 12 mois ainsi que les délais pour présenter des dépenses éligibles, passant de 12 mois à 18 mois ;
- Compléter et modifier la rédaction initiale de l'article 14 du règlement portant sur les données personnelles ;
- Intégrer dans l'article 2 du règlement relatif aux textes fondant la compétence de la Région et des Intercommunalités (cadre juridique et régime d'aide européen), les références des derniers textes européens en vigueur.

Ces modifications permettant d'améliorer l'accès aux aides économiques, il est proposé au Conseil communautaire de les adopter.

S'agissant du règlement du Fonds d'Aide à l'Immobilier des Entreprises, l'article 2 du règlement portant sur les textes fondant la compétence de la Région et des Intercommunalités (cadre juridique et régime d'aide européen), il est proposé au Conseil communautaire d'intégrer la nouvelle réglementation européenne concernant le régime cadre exempté de notification relatif aux Aides à Finalité Régionale, qui n'avait pas été intégrée précédemment.

Les propositions d'ajustement du règlement ont reçu un avis favorable de la Commission Economie, Commerce, Artisanat et Agriculture du 24 avril 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ APPROUVER les modifications des règlements d'intervention du Fonds Partenarial Economie de Proximité et du Fonds d'Aide à l'Investissement Immobilier des entreprises ;

2°/ AUTORISER Monsieur le Président à signer tout document afférent.

37) Délibération n°2024 – 104 - Communication des décisions prises par le Président dans le cadre des délégations permanentes accordées par le Conseil communautaire du 19 mars 2024 au 07 mai 2024

Rapporteur : Jean Pierre DURAND

Le Code Général des Collectivités Territoriales précise les domaines d'intervention du Conseil communautaire pouvant être délégués au Président. Le Conseil communautaire, par une délibération n°2023-181 en date du 29 octobre 2023, détermine les délégations données au Président en exercice.

Le Président doit rendre compte des décisions prises au Conseil communautaire.

Date	Numéro de décision	Domaine	Objet
19/03/2024	DEC2024_009	Développement économique	Parc d'activités Synergie Val de Loire à Meung-sur-Loire - Promesse de vente d'un terrain à la société SCI.E.M.I IMMO
19/03/2024	DEC2024_010	Développement économique	Parc d'activités des Pierrelets à Chaingy - Promesse de vente d'un terrain à la société SARL LOIRET ECHAFAUDAGE
19/03/2024	DEC2024_011	Administratif	Conventions de mise à disposition et d'utilisation d'équipements communautaires pour les besoins de formation et d'entraînement du SDIS 41
09/04/2024	DEC2024_012	Finances	Cession à titre gratuit auprès de la commune de Lailly-en-Val de 4 ordinateurs pour les besoins de l'école élémentaire « Les Ravouillères »
09/04/2024	DEC2024_013	Lecture publique	Convention de mise à disposition de la salle polyvalente « Espace Loire » à Cléry-Saint-André entre la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire et la Commune de Cléry-Saint-André dans le cadre du Salon du Livre Jeunesse Val de Lire 2024
07/05/2024	DEC2024_014	Commande Publique	Diverses attributions marchés publics (AMO relance marché assainissement et gestion des STEP / travaux restauration de la rivière Le Lien au lieu-dit le Vau sur la commune de Tavers)

Monsieur DURAND précise que les négociations sont terminées concernant le terrain sur le parc d'Activités les Pierrelets à Chaingy et que la prochaine étape sera la signature de l'acte authentique.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ PRENDRE acte du compte-rendu des décisions prises par le Président dans le cadre de ses délégations permanentes pour la période du 19 mars 2024 au 07 mai 2024.

38) Questions et communications diverses

Monsieur DURAND fait un rappel des dates des prochaines instances :

Bureau : lundi 10 juin 2024 à 9h00. Une formation des Vice-Présidents sera réalisée sur l'utilisation du logiciel courrier LE PARAPHEUR ainsi que de la signature électronique simple des courriers notamment, de 9h00 à 9h30.

Conférence des maires : lundi 17 juin 2024 à 10h00 à Beaugency

Conseil communautaire : jeudi 27 juin 2024 à Beaugency exceptionnellement à 20h30. Monsieur DURAND invite les conseillers communautaires à venir à partir de 19h00 pour partager un moment de convivialité.

Monsieur LEFEVRE demande si un modèle de délibération pour désigner le référent déontologue sera transmis prochainement comme évoqué lors du Conseil communautaire du 26 mars 2024.

Monsieur VERNAY répond qu'un modèle de délibération sera rapidement transmis à l'ensemble des communes membres.

Monsieur LEFEVRE indique avoir reçu dernièrement un courrier rappelant à la commune de Rozières-en-Beauce les modalités d'instauration de la taxe locale sur la publicité extérieure. Monsieur LEFEVRE demande si la commune doit l'instaurer ou si cela revient à la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire, dans le cadre du transfert de compétence et du Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPI).

Monsieur DURAND répond que le cabinet, qui accompagne la CCTVL pour l'élaboration du RLPI, préconise de ne pas instaurer cette taxe, le produit ne couvrant pas sa gestion. Aucune décision n'a cependant encore été prise.

Monsieur DURAND revient sur le projet de regrouper les services de la CCTVL au sein d'un même bâtiment. Un projet de construction avait été évoqué en début d'année 2024. Depuis, le projet a évolué car le Département du Loiret libère des bureaux au sein d'un bâtiment situé rue de Châteaudun à Meung-sur-Loire. Le bâtiment est idéalement situé, proche de la gare et dispose d'une capacité immédiate d'accueil de 4 bureaux pour la Direction Générale qui doit quitter les locaux de France Services à Meung-sur-Loire dans le courant du mois de juin, pour les besoins de la commune de Meung-sur-Loire. 16 autres bureaux devraient être disponibles en fin d'année 2024 pour le Pôle Ressources et Service à la Population (actuellement situé rue de l'abattoir à Beaugency) et le Pôle Développement Economique, actuellement situé à la Mairie de Cléry-Saint-André. Le Pôle Technique resterait à Beaugency compte tenu des espaces nécessaires de stockage des matériels qu'il est difficile de déconnecter des bureaux. Les services situés à l'Espace Famille resteraient également à Beauce la Romaine, du fait de la proximité avec les équipements scolaires et sportifs à gérer. Cette solution permettrait des économies d'investissement pour la CCTVL qui ne serait ainsi que locataire du Département du Loiret. La CCTVL est en attente d'une proposition de loyer de la part du Département, qui n'a pas encore été communiquée.

L'objectif de ce futur bâtiment est que la Communauté de Communes dispose d'une identité et qu'elle soit reconnue des administrés. Plusieurs espaces seront mutualisés avec les services du Département du Loiret (stationnement, salles de réunion, salle de pause et sanitaires), qui continueront d'occuper de nombreux bureaux.

Monsieur DURAND évoque ensuite le litige en cours de la déchetterie de Cléry-Saint-André. Le Tribunal Administratif a statué en condamnant la commune de Cléry-Saint-André et la Communauté de Communes sur le plan de l'urbanisme, par l'annulation des arrêtés du Maire de la Commune de Cléry-Saint-André portant sur les permis de construire (permis de construire et permis de construire modificatif autorisant la démolition de l'ancienne déchetterie et sa rénovation et extension). Il a été décidé de faire appel de cette décision.

Une conciliation est proposée à Monsieur HEAULE qui aura lieu en présence de la Commune de Cléry-Saint-André. La Communauté de Communes des Terres du Val de Loire étant le gestionnaire de la déchetterie, elle participera pleinement à cette médiation.

Monsieur DURAND indique qu'une modification du PLU de Cléry-Saint-André est envisagée afin de rendre juridiquement conforme l'implantation de la déchetterie.

Le juge administratif rendra son jugement définitif en tenant compte de la réglementation en vigueur le jour du procès, il s'agit là d'un élément essentiel à prendre en compte pour travailler sur la modification la plus simple possible.

Monsieur DURAND rappelle enfin qu'aucune définition précise du préjudice n'a jamais été donnée par Monsieur HEAULE, ce dernier ne précisant pas ce qu'il voulait quand on lui posait la question.

Monsieur FAUGOUIN rappelle que la commune de Chaingy est labellisée Terres de Jeux 2024. Dimanche 23 juin 2024, de nombreuses animations sportives et culturelles se tiendront sur la commune de Chaingy. Les élus sont invités à partir de 11h00 à venir découvrir ces animations.

Monsieur ROSSIGNOL rappelle aux élus que le 30 mai 2024 se tiendra la troisième édition des rencontres économiques à Cléry-Saint-André. Peu d'élus ont confirmé leur présence. Monsieur ROSSIGNOL relance ainsi l'invitation et demande que les élus s'inscrivent auprès de Céline CORNIER-MONTREUIL en charge de l'évènement.

Madame CARL demande si seule la commission économie a reçu l'invitation ou l'ensemble des élus. Les membres de la commission économie ont été conviés ainsi que les 25 maires des communes.

Madame BENIER précise que la prochaine commission assainissement aura lieu le 5 juin 2024 à Beaugency.

Monsieur ROSSIGNOL invite les élus à venir au Festival « Les Eaux Bleues Musicales » de Tavers qui se déroulera du 24 au 26 mai 2024.

Madame QUERE remercie Madame MARTIN, la Communauté de Communes, Monsieur VERNAY et Madame CARL pour l'organisation de la visite du Sénat qui s'est déroulée le 16 mai dernier.

Monsieur DURAND partage ces remerciements.

Monsieur DURAND clôture la séance en remerciant les élus pour les votes à l'unanimité de l'ensemble des comptes administratifs et souhaite encore une fois un bon rétablissement à Monsieur ECHEGUT.

La séance du Conseil communautaire est levée à 21h44.

Le Président de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire

Jean Pierre DURAND

Madame Aurore CARO

Conseiller communautaire de Meung-sur-Loire,
Secrétaire de la séance du Conseil communautaire du 23 mai 2024